

**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**  
**Le PLANCHEIX - Commune de COULOUNIEIX-CHAMIER**  
**dossier déposé par la société GDSOL19**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

du 14 novembre 2023 au 13 décembre 2023

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **Avant propos**

Je soussigné, Alain Laumon, commissaire enquêteur, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux par décision du 11 octobre 2023, afin de procéder à l'enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque au lieu dit « Le Plancheix » sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS, rend compte dans le présent rapport de la mission qui lui a été confiée.

Je déclare sur l'honneur n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit au projet et avoir accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité, rigueur et indépendance.



## SOMMAIRE

### Chapitre 1 - Généralités

- 1.1 Cadre général du projet
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Cadre juridique
  - 1.3.1 Code de l'Environnement : Enquête publique
  - 1.3.2 Code de l'Environnement : Etude d'Impact
  - 1.3.3 Code de l'Urbanisme : Permis de construire
  - 1.3.4 Code de l'Energie
  - 1.3.5 Autres procédures
- 1.4 Présentation du projet
  - 1.4.1 Maître d'ouvrage du projet
  - 1.4.2 Localisation du projet - Contexte
  - 1.4.3 Description du projet
  - 1.4.4 Enjeux et impacts du projet
  - 1.4.5 Mesures d'évitement et de réduction
  - 1.4.6 Compatibilité avec les plans, schémas et programmes
- 1.5 Composition du dossier
  - 1.5.1 dossier soumis à l'enquête publique
  - 1.5.2 autres pièces

### Chapitre 2 - Organisation de l'enquête

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur.
- 2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête
  - 2.2.1 Concertation avec le commissaire enquêteur
  - 2.2.2 Arrêté et calendrier de l'enquête
- 2.3 Organisation et préparation de l'enquête
  - 2.3.1 Rencontre avec le maître de l'ouvrage
  - 2.3.2 Visite des lieux
  - 2.3.3 Visites complémentaires
  - 2.3.4 Préparation et mise au point de l'enquête
  - 2.3.5 Vérification de la constitution du dossier
- 2.4 Mesures de Publicité
  - 2.4.1 Publicité légale
  - 2.4.2 Publicité complémentaire

### Chapitre 3 - Déroulement de l'enquête

- 3.1 Mise à disposition du dossier
- 3.2 Permanences réalisées
- 3.3 Participation du public
- 3.4 Dispositions diverses
- 3.5 Clôture de l'enquête

## Chapitre 4 - Synthèse des avis des personnes publiques associées

4.1 Avis des personnes consultées

4.2 Avis de la MRAE et mémoire en réponse à l'avis de la MRAE

## Chapitre 5 - Analyse de la participation du public

5.1 Bilan de la participation du public

5.2 Procès verbal de synthèse - Questionnement du commissaire enquêteur

5.2 Commentaires du commissaire enquêteur



## CHAPITRE 1

### GENERALITES

#### 1.1. CADRE GENERAL DU PROJET

La société GDSOL 19 (50 rue Etienne Marcel, 75002 Paris) a déposé un dossier de demande de **permis de construire** pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de **4.4 MWc** au lieudit « Le Plancheix » sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Ce projet est situé sur une **ancienne décharge de déchets ménagers** pour une emprise totale de **5.6 ha**.

Il s'inscrit dans le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) de la région Nouvelle Aquitaine qui fixe un objectif de puissance installée photovoltaïque de 8 500 MW en 2030 (soit x 2,5 par rapport à 2020) et de 12 500 MW en 2050 (soit x 4 par rapport à 2020).

#### 1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente **enquête publique** est une phase préalable à la délivrance du permis de construire pour réaliser ce projet dont la puissance crête dépasse le seuil de 250 KW.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête, les intérêts des tiers et l'avis du commissaire enquêteur seront pris en considération par le maître de l'ouvrage et par le préfet avant sa décision.

#### 1.3. CADRE JURIDIQUE

Au vu de ses caractéristiques, et plus particulièrement sa puissance supérieure à 250 KWc, ce projet fait l'objet d'une procédure de **demande de permis de construire**. Elle intègre une évaluation environnementale c'est à dire une **étude d'impact**, l'**avis de l'autorité environnementale** (MRAE) et la présente **enquête publique**.

Le dispositif législatif et réglementaire est le suivant :

##### 1.3.1 Au titre de l'enquête publique :

- articles L123-1 et suivants du code de l'environnement et notamment l'article L123-2 relatif au champ d'application de l'enquête publique,

- articles R123-1 et suivants du code de l'environnement, et notamment l'article R123-8 relatif au contenu du dossier d'enquête publique.

### 1.3.2 Au titre de l'étude d'impact :

- articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'environnement, et notamment l'article R122-5 relatif au contenu de l'étude d'impact.

Extrait de l'annexe de l'art. R122-2 du code de l'environnement :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

La puissance du projet de **4,4 MWc** (4 400 kWc) le soumet à évaluation environnementale.

### 1.3.3 Au titre du permis de construire :

- articles L421-1 et suivants du code de l'urbanisme, R\*422-2 et suivants, R421-1 et suivants ;
- articles R423-20, R423-32 et R423-57 du même code relatifs à l'instruction des permis de construire après enquête publique.

La puissance crête de l'installation (4 400 kWc), très supérieure au seuil de 250 kWc la soumet à **permis de construire** au titre de l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme.

### 1.3.4. Au titre de la production d'électricité à partir de l'énergie solaire :

les articles L100-1, L100-2 et L100-4 du **code de l'énergie** précisent ces objectifs et notamment la part des énergies renouvelables (EnR) qui devra représenter **40%** de la production d'électricité.

### 1.3.5 Autres procédures

Ce projet n'a pas fait l'objet de procédure de concertation préalable prévue par le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme. De même, il n'est pas soumis à débat public ni à demande de conciliation.

De même, le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement, ni à demande de dérogation pour espèces protégées, ni aux procédures « Loi sur l'Eau » ni aux démarches d'archéologie préventive.

## 1.4 PRESENTATION DU PROJET

### 1.4.1. Maître d'ouvrage du projet

Le projet soumis à l'enquête publique est présenté par la **SARL GDSOL19**, signataire de la demande d'autorisation et futur exploitant du parc. Cette société est inscrite au registre du commerce de Paris, et son siège social se trouve au 50 rue Etienne Marcel 75002 Paris. Elle est détenue à 100% par le groupe **Générale du Solaire**.

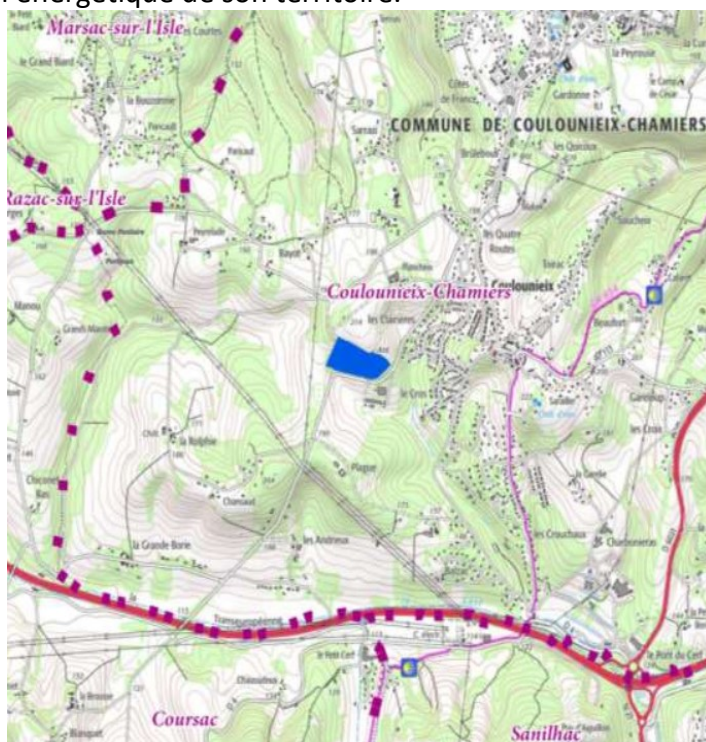
Générale du Solaire est spécialisée dans la production d'électricité à partir du photovoltaïque (au sol, sur toitures, ombrières de parking, serres photovoltaïques, techniques innovantes d'autoconsommation et de stockage de l'énergie). Elle affiche:

- 300 MWh de centrales solaires détenues en propre ;
- 1000 MWh de projets en cours de développement en France et à l'International ;
- 80 employées et 100 M€ de chiffre d'affaire ;
- plus de 380 projets lauréats aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

### 1.4.2. Localisation du projet - Contexte

Le projet est situé sur la commune de **Coulounieix-Chamiers** au centre du département de la Dordogne, près de Périgueux. La commune appartient à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux. (CAGP)

La **CAGP** est formée de 43 communes, 104 000 habitants pour 1000 Km<sup>2</sup> de superficie. Elle produit déjà 319 GWh d'énergies renouvelables soit **13%** de la consommation énergétique de son territoire.



Ce projet s'étend sur une superficie de **5,6 ha**, au Sud-ouest du bourg de Coulounieix, au lieudit « Le Plancheix ». Il s'implante sur une **ancienne décharge publique** qui présente 2 paliers orientés au Sud et séparés avec un talus en très forte pente. Il occupe les parcelles numéro 9,10,11 et 13 de la section cadastrale BI nommée « Plancher », l'orthographe actuelle étant « Le Plancheix ».

Le site est entouré de **parcelles agricoles** et touche une zone boisée au nord. Les habitations les plus proches se trouvent à une distance de 90 m dans un lotissement à l'Est.

Au début des années 60 ce site était utilisé comme **décharge publique** des déchets ménagers de la ville de Périgueux et des communes environnantes. En 1973, la décharge était administrativement fermée. Dans les années 80, la décharge a été définitivement fermée et progressivement recouverte de terre végétale.



*vue du site coté Sud avec l'implantation prévisionnelle des panneaux*

### **1.4.3. Description du projet**

#### **Modules photovoltaïques**

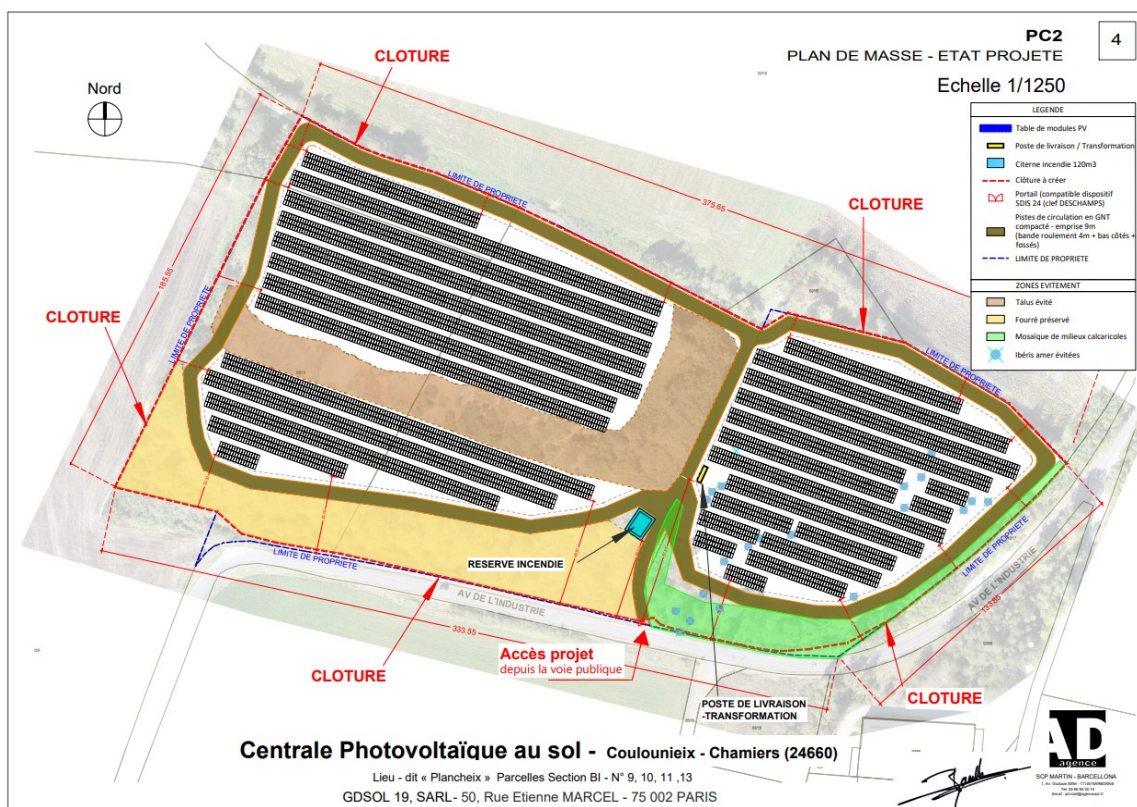
L'installation est composée de **panneaux mono-cristallins** implantés dans le sol par des **pieux**. Ils sont fixes et inclinés vers le Sud avec une hauteur maximale de 2,50 m. Les onduleurs seront fixés en bout de rangées de panneaux et raccordés au **poste de transformation / livraison** d'une surface de 19 m<sup>2</sup>. Un espacement de 2 cm entre les panneaux permettra de répartir l'écoulement des eaux de pluie.

Une **piste** périphérique de 5 m de large sera aménagée.

Le site sera **clôturé** (hauteur de 2 m) sur 1 040m. Un portail de 6 m de large sera mis en place.

Une bâche de 120 m<sup>3</sup> complétera les dispositions de **défense incendie**.





Le **raccordement électrique** au réseau public est prévu sur le poste source de FontPinquet situé à 5.5 km. ENEDIS a établi une simple pré-étude, la solution retenue n'étant communiquée qu'après obtention du permis de construire.

### Production attendue

La surface photovoltaïque utile des panneaux représente 1,9ha. Les 7742 modules envisagés, de type monocristallins disposent d'une puissance unitaire de 545 Wc. La puissance crête totale installée s'élève à **4,2 MWc**. Ce parc devrait produire une énergie d'environ 5 150 MWh par an soit l'équivalent d'une consommation de 4600 foyers (hors chauffage).

**Les chiffres ci-dessus ont été ajustés pour prendre en compte de nouveaux aménagements** suite aux observations du SDIS (cf. dossier d'enquête : « Compléments au dossier ») notamment une piste intérieure périmétrale.

### Caractéristiques techniques :

		Projet initial	Projet après compléments
Caractéristiques	Surface clôturée	5,6 ha	5,6 ha
	Puissance installée ( MW)	4,4	4,2
	Production annuelle (MWh)	5400	<b>5150</b>

	Equivalent en consommation foyers/an	1360	1295
	Bilan carbone	2669 teqCO2	2548 teqCO2
	Quantité CO2 évitées annuellement	171 tonnes	162 tonnes
<b>Modules</b>	Nombre de modules Monocristallins sur cadres	8112	7742
	Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	20028	19118
	Nombre de tables	130	124
	Fixations	Pieux battus	Pieux battus
	Inclinaison	15°	15°
	Hauteur max.	2,57 m	2,57 m
	Écartement entre 2 tables	2,92 m	2,92 m

<b>Poste de transformation et livraison</b>	préfabriqué, hauteur 2,70m, longueur 8,00 m, largeur 2,40m, surface 19 m <sup>2</sup>
<b>Clôture</b>	Hauteur 2 m, longueur 1040 m, couleur vert foncé
<b>Portail</b>	Hauteur 2 m, largeur 6 m, couleur vert foncé
<b>Vidéosurveillance</b>	2 caméras sur mat de 4 m
<b>Réserve incendie</b>	1 bâche 120 m <sup>3</sup>

*\* les données actualisées en bleu sont fournies en réponse au PV de synthèse*

### **Exploitation**

L'installation photovoltaïque sera exploitée sur une durée de **40 ans minimum**.

Le parc photovoltaïque sera relié à la plate-forme informatique de **supervision** de Générale du Solaire pour un contrôle en temps réel de l'installation.

La **végétation** sera entretenue mécaniquement par fauche et/ou débroussaillage réalisés semestriellement par des entreprises locales.

### **Démantèlement**

A l'issue de la période d'exploitation, deux possibilités sont envisageables :

- soit la centrale bénéficiera d'un « repowering » (changement des panneaux et onduleurs) afin de partir sur une nouvelle période d'exploitation ;

- soit l'installation sera totalement démantelée. Dans ce cas, les matériaux seront recyclés et valorisés. Générale du Solaire s'appuiera sur un expert environnementaliste pour la remise en état du site.

#### 1.4.4. Enjeux et impact environnementaux du projet

Concernant le **milieu naturel**, le terrain, fortement dégradé est avant tout constitué de friches avec de nombreuses espèces invasives. En bordure de terrain on trouve une bande de **végétation calcaricole** avec quelques genévriers et une chênaie en mélange avec le pin sylvestre. A l'Est du terrain, l'**iberis amer**, espèce protégée, a été identifié.

Le terrain est trop remanié pour présenter de véritables **enjeux faunistiques**. Seuls l'alignement d'arbres en bordure de route au sud peut servir de corridor de transit et de chasse pour les chauves souris. Une couleuvre verte et jaune a été contactée.

Il n'y a pas de zone Natura 2000, ni Znieff, ni zone humide, ni autre zonage environnemental concerné.



#### 1.4.5. Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction prévues sont les suivantes :

- éviter le principal habitat à enjeu de **végétation calcaricole** et la zone de fourrés ;
- éviter toutes les stations recensées d'**Iberis amer**, plante protégée au niveau régional ;
- réduire les impacts du projet en phase de **travaux** en agençant le calendrier de façon à éviter les périodes de **nidification des oiseaux** notamment ;

- réduire les impacts en phase d'exploitation grâce à une gestion appropriée des milieux interstitiels, de façon à permettre à des **espèces de s'implanter** durablement au sein de la centrale photovoltaïque.

Un suivi des communautés végétales et faunistiques est prévu.

Type de mesure/suivi	Dénomination	Objectif attendu	Seuil d'alerte	Modalité d'adaptation au passage des seuils
<b>Mesures d'évitement</b>	ME2 : évitement des secteurs à enjeux écologiques	Non destruction des secteurs à enjeu	Destruction d'une partie (>1%) des superficies répertoriées d'espaces à enjeu	Restauration d'autres secteurs à enjeu
<b>Mesures de réduction</b>	MR 12 : Adaptation du calendrier des travaux	Absence de travaux durant la période contre-indiquée	Travaux de quelques jours (>7 jours) en dehors de la période visée	Arrêt des travaux
	MR 14 : Gestion écologique de la centrale photovoltaïque	Colonisation par des espèces d'oiseaux ou de flore exigeantes	Au bout de 3 ans, -Présence de 2 couples d'oiseaux nicheurs à faible enjeu -Présence significative d'espèces végétales plus oligotrophiles et liées aux pelouses calcaricoles	Gestion de l'enceinte à adapter
<b>Mesures d'accompagnement</b>	MA 1 : mise en place d'une assistance écologique	Bon déroulement des travaux respectant les prescriptions en termes écologiques	Une mesure non respectée	Veiller au respect ultérieur de la mesure
<b>Mesure de suivi</b>	MS 1 : Suivi des communautés végétales	Colonisation par des espèces de flore exigeantes Conservation de la population locale d' <i>Iberis amara</i>	Présence significative d'espèces végétales plus oligotrophiles et liées aux pelouses calcaricoles Pop. Locale d' <i>Ibérède</i> >10 individus	Gestion de l'enceinte à adapter
	MS 2 : Suivi des communautés avifaunistiques	Colonisation par des espèces d'oiseaux patrimoniales	-Présence de 2 couples d'oiseaux nicheurs à faible enjeu	Gestion de l'enceinte à adapter

L'application de ces mesures conduit, au vu du dossier, à un niveau **d'impact résiduel très faible à nul**, et donc non significatif.

### Paysage

Au niveau du **paysage**, les panneaux seront visibles essentiellement du **côté sud**, et depuis plusieurs zones urbanisées éloignées de Coulounieix, Coursac et Sanilhac. L'étude précise qu'il n'y a pas de covisibilité constatée depuis les châteaux de la Rolphie et de la Jarthe.

#### **1.4.5 Compatibilité avec les plans schémas et programmes**

- le site du projet est déjà inclus dans un zonage **Npv** (zone Naturelle réservée à la production PhotoVoltaïque) du **PLUi du Grand Périgueux**,
- le projet est conforme aux objectifs énoncés du **SCOT** du Pays de l'Isle,

- le projet s'inscrit dans les **objectifs du PCAET** de la CAGP,
- le projet est compatible avec les dispositions du **SAGE** Isle Dronne,
- au niveau régional, le **SRADDET de Nouvelle-Aquitaine**, fixe les objectifs d'augmentation de la part des EnR dans la consommation finale d'énergie.

## 1.5. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

### 1.5.1 dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet :

- **Arrêté préfectoral prescrivant la mise à l'enquête**
- **Avis d'enquête publique**
- **Registre d'enquête**
- **Demande de Permis de Construire**
  - formulaire CERFA de demande de permis de construire réceptionné à la mairie le 7/11/2022
  - pièces du dossier de Permis de Construire regroupées dans un document A3 de 23 pages :
    - PC 1: plan de situation et plan de repérage cadastral,
    - PC 2 : plans de masse,
    - PC 3 : coupes paysagères
    - PC 4 : notice descriptive
    - PC5 : plans (poste de livraison, panneaux photovoltaïque et leurs structures, clôtures du site, réserve incendie)
    - PC6, PC7, PC8: volets paysagers, photographies, documents graphiques
- **Etude d'impact**

Le dossier à été réalisé par **GENERALE du SOLAIRE** » en tant qu'assistant au maître d'ouvrage de GDSOL19. Les bureaux d'études NYMPHALIS (Villefranche de Lauragais) et ATD (Nimes) se sont chargés du volet « milieu naturel » et « paysager » de l'étude d'impact. L'étude d'impact comprend les pièces prévue à l'article R122-5 du code de l'environnement :

  - résumé non technique faisant l'objet d'un document indépendant ;
  - présentation du projet ;
  - description de l'état initial de l'environnement ;
  - évolution probable de l'état initial en l'absence de projet ;
  - raisons du choix du site et du projet
  - impacts du projet et des mesures prévues par le maître de l'ouvrage ;
  - effets cumulés ;
  - méthodologie employée

- **Avis rendus en phase d'instruction du PC**
  - Guichet EnR – DDT (14/02/22)
  - Commune de Coulounieix-Chamiers (10/11/22)
  - Direction Régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine (12/12/22)
  - Syndicat Mixte du Pays de l'Isle – SCOT (20/12/22)
  - Syndicat Mixte « Au cœur du Périgord » (21/12/22)
  - Conseil Départemental - « Routes » (28/12/22)
  - Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGPX) (19/01/23)
  - Architecte / paysagiste de l'Etat (APCE)(16/03/23)
  - MRAE (21/04/23), réponse de GDSol19 à la MRAE (19/06/23)
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS) (4/09/23)
  
- **Pièces complémentaires**

Gdsol19 a fourni un dossier complémentaire comportant :

  - les nouvelles pièces du permis de construire du 24/04/2023 pour tenir compte des prescriptions du SDIS : nouveau plan de masse, nouvelles pièces « clôture », PC2, PC3, PC4, PC16,
  - un extrait de l'inventaire « Etat » des décharges de déchets.

### **1.5.2 Autres pièces hors dossier d'enquête**

Lors des échanges avec le commissaire enquêteur, le porteur de projet a communiqué les pièces suivantes :

- **certificat d'éligibilité** du terrain d'implantation (CETI) du 22/05/23 délivré par la DREAL Nouvelle Aquitaine pour pouvoir candidater aux appels d'offres de la CRE (cf. annexe);
- **estimation** des retombées fiscales du projet pour les collectivités.

## **CHAPITRE 2**

### **ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

#### **2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision n°E23000105/33 du 11 octobre 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, m'a désigné pour conduire l'enquête publique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement pour le projet de centrale photovoltaïque au lieu dit « Le Plancheix » sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMBIERS, en application des articles L 123-1 et suivant du code de l'environnement.

Après avoir pris connaissance des premiers éléments du dossier j'ai adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux une déclaration sur l'honneur confirmant que je n'étais pas intéressé à l'opération que ce soit à titre personnel ou en raison de mes fonctions.

#### **2.2 ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE**

##### **2.2.1 Concertation préalable avec le commissaire enquêteur**

Le 18 octobre 2023, une réunion de concertation avec Mesdames Tournier et Salinas du Bureau de l'Environnement à la préfecture de la Dordogne, le commissaire enquêteur et son suppléant, a permis de prendre connaissance du dossier et de déterminer les modalités de l'enquête.

A cette occasion, l'objet de l'enquête, les dispositions réglementaires s'y appliquant, ainsi que la composition définitive du dossier ont été précisés au commissaire enquêteur.

Les points d'organisation pratique ont été arrêtés : calendrier, dispositions relatives au recueil des observations du public et à la mise à disposition du dossier.

Après vérification de la complétude du dossier d'enquête, un exemplaire imprimé a été remis au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a aussi reçu le dossier par mail.

##### **2.2.2 Arrêté d'ouverture et calendrier de l'enquête**

Par arrêté du 19 octobre 2023, Monsieur le Préfet de la Dordogne a fixé les dates de l'enquête du mardi 14 novembre 2023 à 8h30 au mercredi 13 décembre 2023 à 17h00.

#### **2.3 ORGANISATION ET PREPARATION DE L'ENQUÊTE**

##### **2.3.1 Rencontre avec le maître d'ouvrage – demande d'information**

Avant le lancement de l'enquête, M. Guillaume Castellazzi, chef de projet, m'a présenté le projet lors de notre rencontre du 2 novembre 2023. Pour la bonne compréhension du contexte et du projet, il a aussi répondu oralement, puis par mail à plusieurs de mes interrogations.

### 2.3.2 Visite préalable du site d'implantation

Le promoteur du projet a organisé une visite sur le site destinée au commissaire enquêteur le 2 novembre 2023. Cette visite a été l'occasion de découvrir l'environnement naturel du secteur, les habitations avoisinantes, les accès au site depuis les voies communales ainsi que les paysages alentour.

Cette visite a également permis de comprendre les décisions prises quant à la non-implantation des panneaux sur l'ensemble du terrain en raison de la pente trop raide du talus, ainsi que la nécessité de préserver la zone boisée en façade pour maintenir l'intégrité du paysage.

### 2.3.3 Visite complémentaire du site et des abords

En plus de la visite mentionnée précédemment, le commissaire enquêteur a effectué plusieurs passages sur les routes environnantes afin de vérifier l'impact paysager de l'installation.

Au pied du château de la Rolphie situé à 1 km environ, étant le site classé le plus proche, le site du projet n'est pas vraiment visible en raison de la configuration des bâtiments du hameau et de la végétation masquant le paysage en direction du projet.

Par contre, le lieu du projet étant situé dans l'axe de la longue ligne droite de l'Avenue de l'Avenir est particulièrement visible dans le sens Coursac-Coulounieix sur une longueur de plus de 350 mètres.

*Vue dans l'axe de l'avenue de l'Avenir*





### 2.3.4 Préparation et mise au point de l'enquête

La commune de Coulounieix-Chamiers a prévu toutes les dispositions utiles pour réserver un bon accueil au public avec des mesures sanitaires adaptées : mise à disposition de la vaste salle des mariages, personnel pour accueillir et orienter le public, hall d'attente, gel hydroalcoolique...

### 2.3.5 Vérification de la constitution du dossier. Préparation des documents.

Le dossier d'enquête soumis au public et le registre des observations ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête.

A cette occasion, la conformité des divers exemplaires du dossier (dossier numérique, dossier imprimé réservé au public et dossier du commissaire enquêteur), ainsi que le registre des observations, ont été contrôlés.

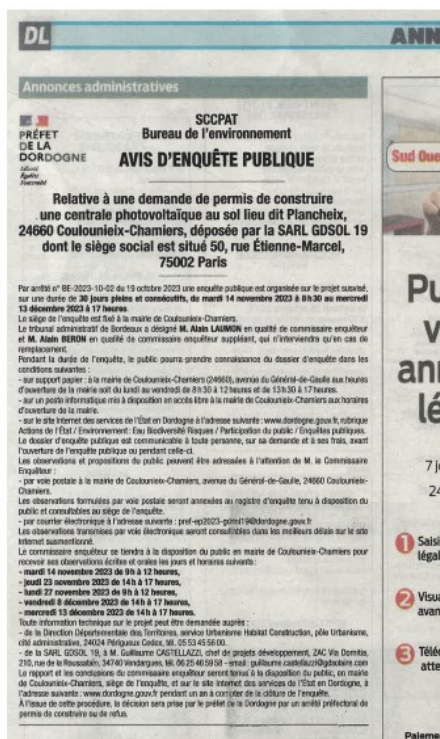
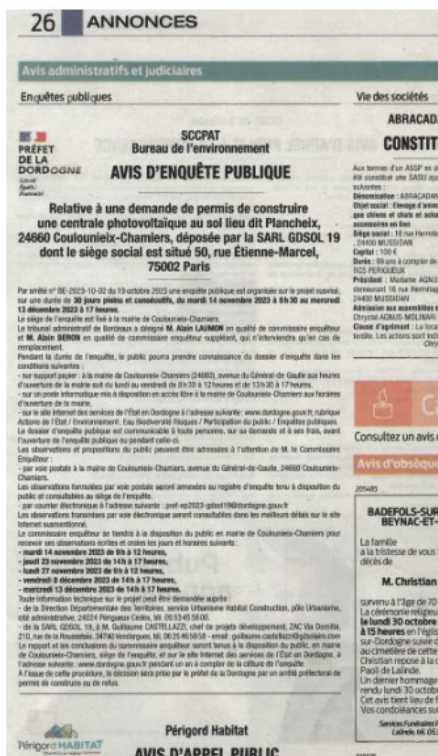
## 2.4 MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

La publicité obligatoire préalable à l'ouverture de l'enquête (parutions dans la presse, parution sur internet et affichage) a été dûment constatée par le commissaire enquêteur.

### 2.4.1 Publicité légale

- **Publication de l'avis dans la presse**

Les avis d'information ont été publiés dans le journal régional Sud-ouest « pages Dordogne » et la Dordogne Libre le 26 octobre 2023.



Le 16 novembre 2023 soit dans les 8 premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, ces avis d'information ont, à nouveau, été publiés dans Sud-ouest et la Dordogne Libre.

- **Affichage sur les lieux du projet**

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé au format réglementaire sur le portail d'entrée du site, au droit de l'Avenue de l'Avenir. Il est ainsi visible et lisible depuis la voie publique.

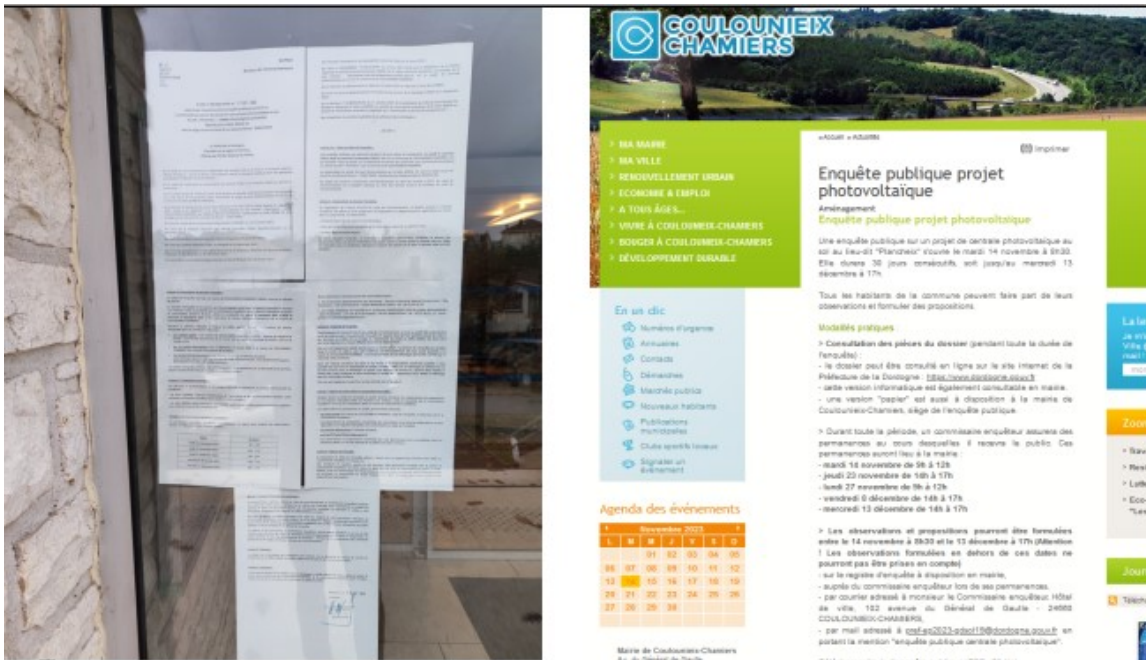
Lors de mes visites et passage devant le site, j'ai pu constater la présence du panneau durant toute la durée de l'enquête.



De plus, GDSOL19 a mandaté un **huissier** pour réaliser 3 constats : 15 jours avant le début de l'enquête, au début de l'enquête et le lendemain de la fin de l'enquête attestant du bon affichage du panneau.

- **Affichage sur le panneau d'affichage de la mairie**

J'ai aussi pu constater l'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie accessible au public à tout moment.



Monsieur Le Maire a attesté de ces affichages par un certificat du 18 décembre 2023.

- **Affichage sur le site internet des services de l'Etat**

L'avis d'information de l'enquête, ainsi que les principaux éléments du projet ont également été publiés sur le site internet des services de l'État : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement Eau Biodiversité Risques » « Enquêtes publiques ».

### 2.4.2 Publicité complémentaire

La commune de Coulouniex-Chamiers a aussi mis en ligne sur **son site internet** un article concernant le projet et l'enquête publique.

## CHAPITRE 3

### DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête s'est déroulée du mardi 14 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 13 décembre 2023 à 17h00 conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 19 octobre 2023.

#### 3.1 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de Coulounieix-Chamiers.

Pendant toute sa durée, le dossier d'enquête, les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête ont été tenus à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Coulounieix-Chamiers, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier était disponible au format papier et aussi sur un poste informatique dédié mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la mairie.

La **consultation et le téléchargement** du dossier pouvaient également s'effectuer sur le site internet des services de l'État <https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Enquetes-publiques>

Le secrétariat de la mairie a toujours veillé à ce que le dossier d'enquête ainsi que le registre soient disponibles en dehors des permanences.

#### 3.2 PERMANENCES REALISEES

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences pour recevoir le public aux dates et heures suivantes :

Dates	Horaires
mardi 14 novembre 2023	de 9h00 à 12h00
jeudi 23 novembre 2023	de 14h00 à 17h00
lundi 27 novembre 2023	de 9h00 à 12h00
vendredi 8 décembre 2023	de 14h00 à 17h00
mercredi 13 décembre 2023	de 14h00 à 17h00

### 3.3 Participation du public

Le public disposait des moyens suivants pour déposer leurs observations et propositions :

- le registre papier déposé en mairie ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur ;
- par mail sur une adresse dédiée [pref-ep2023-qdsol19@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ep2023-qdsol19@dordogne.gouv.fr)

Il n'y a pas eu de registre dématérialisé mis en place.

Malgré les diverses mesures de publicité déployées, la participation du public a été très faible :

- **deux mails** ont été reçus sur **l'adresse dédiée,**
- **aucune observation n'a été déposée sur le registre.**

Le personnel de la mairie indique aussi qu'une personne, affirmant représenter une association, est venue consulter le dossier en mairie en dehors des heures de permanence, sans toutefois laisser de remarque écrite.

### 3.4 Dispositions diverses

#### 3.4.1 Climat de l'enquête

Cette enquête n'a été marquée par aucun incident. Les rapports avec les personnels de la mairie, se sont déroulés dans un climat de parfaite collaboration.

#### 3.4.2 Organisation de réunion publique

Il n'y a pas eu de demande de réunion d'information et d'échange avec le public. L'organisation d'une réunion publique n'est pas apparue nécessaire. La publicité de l'enquête et l'information du public étant satisfaisantes.

#### 3.4.3 Prolongation de l'enquête

L'enquête n'a pas nécessité de demande de prolongation de sa durée.

#### 3.4.4 Compléments au dossier

Le dossier comporte les pièces exigées par la réglementation applicable à cette enquête publique.

Il n'a pas été nécessaire d'apporter de complément à ce dossier mis à l'enquête en l'état. Il comporte les éléments réglementaires requis et la présentation s'avère complète et satisfaisante pour une bonne accessibilité par le public.

### 3.5 Clôture de l'enquête

À la fin de l'enquête publique, les services de la mairie m'ont remis le registre d'enquête qui venait d'être clos afin de permettre la rédaction du présent rapport et les conclusions motivées.

## CHAPITRE 4

### SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

#### 4.1 Avis des personnes consultées

AVIS	date	Contenu de l'avis
Commune de Coulounieix-Chamiers	10/11/22	<b>Favorable</b>
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGPX)	19/01/23	<b>Avis favorable.</b> Le projet s'inscrit dans les objectifs du PCAET* de développer les énergies renouvelables Le site artificialisé est déjà identifié en <b>zone Npv dans le PLUI</b> pour accueillir une centrale photovoltaïque
Syndicat Mixte du Pays de l'Isle - SCOT	20/12/22	<b>Avis favorable</b> Le projet est conforme aux objectifs annoncés par le SCOT du Pays de l'Isle en Périgord en cours d'élaboration. Il répond : - à l'orientation stratégique « <i>développer les énergies renouvelables</i> » décrit dans le projet de territoire décrit - à l'objectif du DOO du SCOT par le PADD « déployer l'énergie photovoltaïque sur ... les terrains artificialisés ou pollués »
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS)	28/05/21 04/09/23	<b>Avis favorable</b> suite aux modifications du projet détaillées dans les <u>pièces complémentaires</u> du dossier. Néanmoins, le SDIS demande d'autres compléments et corrections et plus particulièrement la mise en œuvre des consignes de sécurité de l'annexe 5 de son avis .
Architecte / paysagiste de l'Etat (APCE)	16/03/23	<b>Avis favorable</b> sous réserve de l'amélioration de la qualité paysagère du projet sur plusieurs points et plus particulièrement sur l'impact du talus de remblai. - conserver l'ourlet de boisement - pas d'élagage des arbres - fixation du talus par stabilisation végétale - teinte clôture, poste électriques - amélioration paysagère
Guichet EnR - DDT	14/02/22	<b>Avis favorable</b> Projet conforme à la doctrine départementale.
Conseil Départemental - « Routes »	28/12/22	Pas concerné par cette voie communale

Syndicat Mixte « Au cœur du Périgord »	21/12/22	<b>Avis favorable</b> (concerne le raccordement au réseau d'eau potable)
Direction Régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine	12/12/22	<b>Avis favorable</b> – pas de prescriptions d'archéologie préventive
MRAE		Voir ci-dessous

#### 4.2 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et mémoire en réponse

Dans ses conclusions du 19 juin 2023, la MRAE rappelle que le projet vise à contribuer à la transition énergétique nationale en produisant de l'électricité renouvelable pour lutter contre le changement climatique. La centrale photovoltaïque comprendra environ 7742 panneaux sur un terrain de 5,6 ha, avec une puissance prévue de 4,2 MWc pour une durée d'exploitation d'au moins 40 ans.

Elle souligne que le projet s'aligne avec les objectifs de la stratégie régionale visant à éviter la consommation d'espaces naturels par des installations photovoltaïques au sol.

La MRAe considère que, globalement, l'étude explique bien le projet et ses implications environnementales, mais certains points manquent de détails.

Points soulignés par la MRAe :

- prise en compte des impacts liés au **passé industriel** du site et **impacts environnementaux** pour la remise en état insuffisamment précisés ;
- besoin de précisions sur les impacts potentiels du **raccordement au réseau électrique** ;
- description insuffisante des modalités d'entretien de la **végétation** et des mesures pour éviter les impacts ;
- analyse détaillée du **contexte initial** du site : risques naturels, qualité de l'eau ;
- évaluation de l'impact sur la **biodiversité** : habitat naturel, espèces végétales protégées, sites Natura 2000, mesures de suivi et de prévention des invasions biologiques ;
- étude des **impacts visuels** sur le paysage local ;
- présentation d'un bilan détaillé des émissions de **gaz à effet de serre** ;
- évaluation des **risques d'incendie**, mesures de prévention ;

Gdsol19 a transmis son mémoire en réponse le 10 juillet 2023. Il apporte les précisions demandées à chacun de ces points et son mémoire revient pour l'essentiel à exposer les paragraphes de l'étude d'impact.

## CHAPITRE 5

### ANALYSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET DES AVIS

#### 5.1 Bilan de la participation du public

La participation du public a été faible : **seules 2 observations** émises par voix électronique ont été reçues dans les délais.

Un intervenant soutient sans réserve le projet, le second est opposé.

##### Mail n°1

M. Gérard Rollin, Chef de service commercial éolien & solaire de Colas France est favorable au projet.

- il met en avant sa société dans le développement local des énergies renouvelables.
- il apporte en tant qu'employeur et entrepreneur un « soutien plein et entier au projet », qui « pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ »

##### Mail n°2

- M. Franck Neycenssac est défavorable du projet en l'état.
- il demande des réponses aux recommandations de la MRAE,
- il demande la protection des sols et de la végétation en bordure du site.

*Commentaires du CE :*

- les réponses de GDSOL19 sur les recommandations de la MRAE figurent déjà au dossier d'enquête,
- le projet prévoit de conserver la bordure de végétation en question.

Par ailleurs, tous **les avis** recueillis auprès des **personnes publiques sont favorables** à ce projet de centrale photovoltaïque. Ils témoignent d'un soutien majoritaire en faveur de cette initiative, avec toutefois des demandes d'informations complémentaires et des ajustements notamment pour garantir la sécurité incendie ou l'amélioration paysagère.

#### 5.2 Procès-verbal de synthèse des observations

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse suivant les prescriptions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, ce procès-verbal a été notifié au chef de projet de la GDSOL19 le 14 décembre 2023.

En retour, GDSOL19 a rapidement retourné son mémoire avec les réponses à chacune des questions.

#### Contenu du Procès-verbal de synthèse et réponses apportées:

##### 1°. Sécurité de l'accès au site



L'entrée du parc photovoltaïque est prévue à seulement 50 mètres environ du virage de l'Avenue de l'Avenir. Les conducteurs des véhicules en direction de Coursac disposent de peu de distance pour réagir au sortir de ce virage sans grande visibilité. Bien que la vitesse soit limitée à 50 km/h, cette situation peut s'avérer dangereuse lors des entrées et sorties du site. De plus, le recul du portail par rapport à la voie publique semble insuffisant pour stationner un véhicule en toute sécurité le temps des ouvertures/fermetures du portail.

**Question :** Un meilleur aménagement est-il envisagé pour **sécuriser l'accès au site** et répondre aux dispositions prévues par le PLUI de la CAGPX ?

#### Réponse du pétitionnaire :

Après réflexion et afin de réduire au maximum les risques d'accident avec les usagers de la route durant la phase chantier, il est prévu d'ajouter au projet un nouvel accès depuis l'allée des chânes. Pour ce faire, le projet utilisera l'accès existant en bordure de l'allée des chânes. Les engins de chantier emprunteront ensuite une piste d'accès existante jusqu'au terrain du projet.

D'un point de vue foncier, l'accès et la piste d'accès appartiennent au même propriétaire que celui du terrain du projet. Une servitude d'accès sera donc conclue entre le pétitionnaire et le porteur de projet au moment de la signature des actes notariés.



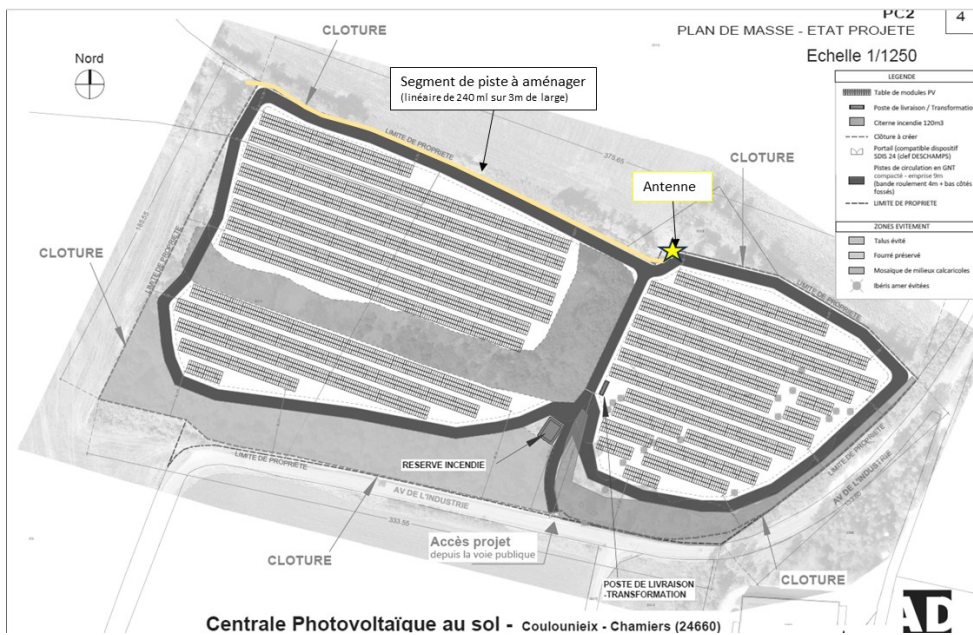
## **2°. Accès à l'antenne relais de téléphonie mobile**

Aujourd'hui, les gestionnaires de l'antenne relais de téléphonie mobile utilisent le chemin qui traverse le terrain où seront implantés les panneaux photovoltaïques.

**Question :** Comment l'accès à cette antenne relais pourra s'effectuer lorsque le chemin d'accès actuel sera supprimé?

#### Réponse du pétitionnaire :

Une nouvelle piste d'accès, d'une largeur de 3m, sera aménagée le long de la clôture, côté extérieur, afin que les opérateurs de l'antenne puissent y accéder en toute autonomie.



### **3° . Paysages**

Dans son avis du 16 mars 2023, l'APCE souhaite une amélioration de la **qualité paysagère** du projet plus particulièrement pour réduire l'impact du talus de remblai.

**Question :** Comment les dispositions envisagées pour la couverture végétale du talus prennent en compte les entités paysagères du Périgord Central décrites par l'étude d'impact afin d'améliorer la qualité paysagère du projet.

#### **Réponse du pétitionnaire :**

Le talus sera ensemencé afin de favoriser la pousse d'un couvert herbacé, qui limitera les effets de l'érosion et favorisera la stabilité du talus dans le temps. La reprise de la végétation sur le talus ne portera aucun impact néfaste sur la qualité paysagère du projet, au contraire, il sera un atout.

L'enherbement du talus ajoutera un « touche de verdure » au site, et ne dénotera aucunement avec les éléments caractéristiques composant la sous-unité « Agglomération de Périgueux » décrite dans l'Atlas de Paysages de Dordogne pour le Périgord Central :

[https://atlas-paysages.dordogne.fr/spip.php?article45#sommaire\\_4](https://atlas-paysages.dordogne.fr/spip.php?article45#sommaire_4)

### **4° Autorisations des propriétaires**

**Question :** Le porteur de projet dispose-t-il des **autorisations des propriétaires** pour déposer le présent permis de construire ?

#### **Réponse du pétitionnaire :**

Oui tout à fait. Une promesse de bail emphytéotique a été signée entre les propriétaires et le pétitionnaire en mars 2021.

### **5°. Activité agrivoltaïque**

Le projet est situé sur un site très dégradé et pentu qui ne présente aujourd'hui aucune activité agricole. Des zones enherbées sont prévues.

- **Question :** Sera t-il possible de mieux valoriser le terrain et d'associer à la production d'électricité une **activité agricole** (par exemple : pâturage ovin, volaille, production de fruit, herbage...) sous les panneaux ?

#### Réponse du pétitionnaire :

D'un point de vue technique, le pâturage ovin est tout à fait compatible avec l'exploitation d'un parc photovoltaïque. En effet, la hauteur et l'espacement des structures permettent au cheptel d'ovins de pâturer facilement sur les espaces verts.

Dans le cas de ce projet, la mise en place d'un pâturage ovin ne semble pas adaptée. En effet, la surface du couvert herbacé sera sans doute faible au vu de la zone majoritairement dégradée sachant que d'un point de vue écologique, le projet favorisera la repousse spontanée de la végétation- excepté sur le talus – afin d'éviter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

Le talus ne pourra évidemment pas être pâturée. Seule la zone Ouest du projet pourrait être intéressante pour un pâturage, mais la surface relativement faible en limitera l'intérêt.

En conclusion, la mise en place d'un pâturage ovin sur ce projet semble utopique.

### **6°. Raccordement électrique du parc**

Le dossier précise que cette prestation sera réalisée par le gestionnaire du réseau public de distribution (ENEDIS). Au stade du projet d'octobre 2022, il est envisagé un raccordement au poste de Fontpinquet. Le réseau HTA à créer sera réalisé en enfouissement, sur environ 5,5 km, le long de la voirie publique. Cette hypothèse de raccordement sera vérifiée à l'occasion de la demande de raccordement qui sera déposée une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue.

**Question :** Quels sont les éléments disponibles pour justifier un tracé aussi long et difficile en milieu urbain. D'autres tracés seront-ils envisagés?

#### Réponse du pétitionnaire :

Ce tracé relève d'une hypothèse technique, basée sur le retour d'expérience du pétitionnaire en la matière. Il s'agit de l'hypothèse la plus défavorable (=> départ direct vers un poste source), que le pétitionnaire a souhaité intégrer dans son évaluation environnementale pour traiter la partie impacts.

Seul ENEDIS, le gestionnaire du réseau public de distribution, sera en mesure d'élaborer la solution technique et le tracé définitif du raccordement dans le cadre d'une convention de raccordement. Cette convention ne pourra être rédigée qu'à compter du moment où le pétitionnaire déposera une demande de raccordement accompagnée obligatoirement de l'autorisation d'urbanisme dont il dispose pour ce projet.

A noter que d'un point de vue technique et réglementaire, la puissance installée du projet (< 5 MW) autorise ENEDIS à étudier une solution de raccordement par piquage ou dérivation sur les artères HTA à proximité. En fonction des contraintes de tension qui seront calculées par les techniciens d'ENEDIS, un raccordement moins impactant pourra s'envisager sur des ouvrages HTA moins éloignés que le poste source de Fontpinquet.

- **Question :** Une «**proposition de raccordement avant complétude** » (PRAC) a t-elle été demandée à Enedis ? Quelle est la réponse ?

### Réponse du pétitionnaire :

Non, pas de PRAC déposée pour ce projet.

### 7°. Nuisances acoustiques

Le dossier fait valoir un « faible niveau acoustique des équipements de la centrale. Les émissions sonores seront principalement causées par les postes de transformation.

- **Question :** Une **étude acoustique** est-elle envisageable lors de la mise en service de l'installation, notamment au niveau des maisons les plus proches du lotissement voisin ?

### Réponse du pétitionnaire :

Le seul bruit généré (assimilable à un ronronnement/bourdonnement) proviendra de l'unique poste électrique, situé à proximité de l'entrée du site (qui devient un accès secondaire, cf. réponse à la question 1.

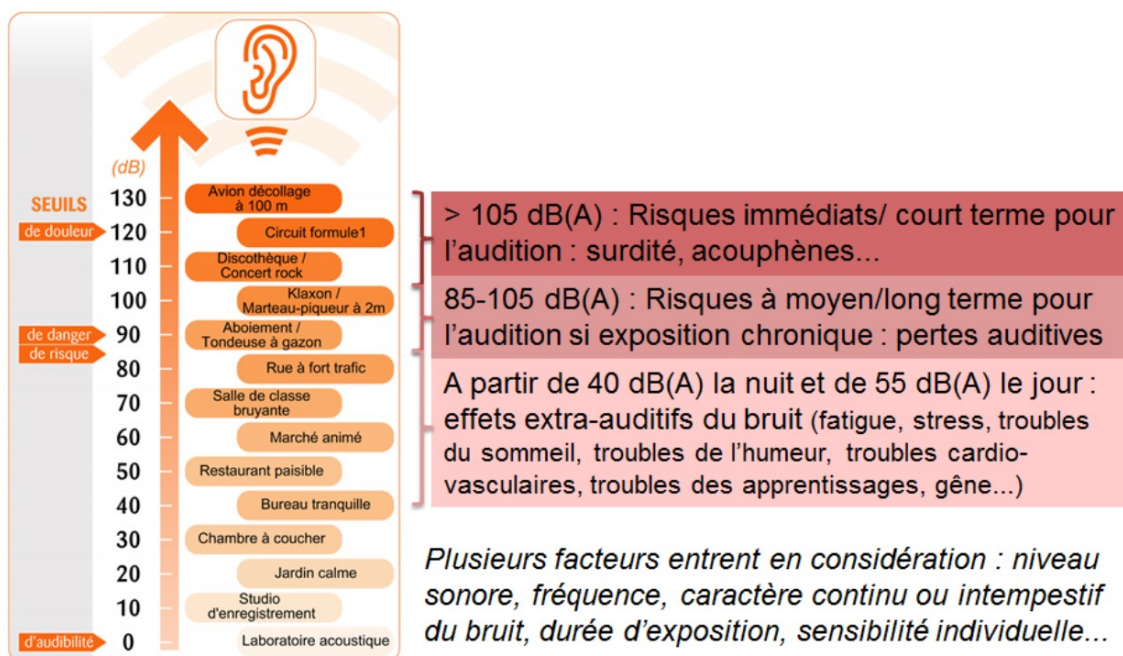
Le poste électrique à environ 255 m de l'habitation la plus proche, au niveau du lotissement situé au Nord-Est du projet.

La bibliographie et les différents retours d'expérience permettent d'affirmer que le poste électrique ne causera pas de nuisances.

En effet, le poste électrique générera un bruit d'environ 60 décibels (dB).

L'habitation la plus proche se trouve à environ 255 m au Nord-Ouest. Sachant que la pression sonore décroît de 6 dB lorsque la distance est doublée, cette distance permet une atténuation d'environ 48 dB, soit 12 dB perçus depuis l'habitation la plus proche.

Selon l'échelle du bruit présentée ci-dessous, cela correspond au niveau de bruit d'un studio d'enregistrement, qui est assimilé à un environnement très calme.



De plus, signalons que le bruit ne sera perceptible qu'en journ e, puis qu'aucune production d' lectricit  ne sera g n r e en p riode nocturne.

## **8° Rendement industriel**

**Question :** Le dossier ne précise pas le **facteur de charge** qui serait pourtant une indication intéressante pour apprécier la rentabilité attendue de l'installation.

### **Réponse du pétitionnaire :**

Dans le domaine du photovoltaïque, l'indicateur du rendement se nomme « l'indice de performance. Il s'agit du rapport entre la production annuelle réelle et la production théorique attendue.

Ce ratio tient compte des pertes de rendement liées à l'inclinaison (pertes d'irradiance), aux ombrages proches, à la chaleur, aux chutes de tension dans les câbles, aux rendements des convertisseurs (onduleurs et transformateurs).

Sur ce type de projet, il est attendu un indice de performance autour de 88 %.

## **9° Durée d'exploitation.**

Le dossier prévoit une durée d'exploitation de 40 ans minimum, alors que les durées ordinairement envisagées pour ce genre d'installations industrielles sont de l'ordre de 30 35 ans, conformément à l'obsolescence prévisible des panneaux.

**Question :** Comment cette durée d'exploitation élevée est-elle envisageable ?

### **Réponse du pétitionnaire :**

En réalité, il ne s'agit pas d'une durée d'exploitation spécialement élevée, elle tend même à devenir la norme.

La plupart des fabricants de modules photovoltaïques garantissent à ce jour un rendement de 87,5% au bout de 30 ans d'exploitation, soit une perte de rendement de -0,4%.

Partant de ce constat, il est tout à fait possible d'imaginer une poursuite d'exploitation sur 10 années supplémentaires, avec des panneaux qui afficheraient un rendement d'environ 83 %.

## **10° Caractéristiques techniques**

Les compléments apportés par GDSOL19 en cours d'instruction suite aux observations du SDIS complètent la voirie intérieure et modifient l'implantation et le nombre de panneaux solaires.

**Question :** il convient de préciser ces nouvelles caractéristiques techniques.

### **Réponse du pétitionnaire :**

Production annuelle actualisée : 5 150 MWh/an

Bilan carbone : 2 548 teqCO<sub>2</sub>

Nombre de modules : 7 742

Emprise au sol : 19 118 m<sup>2</sup>

Nombre de tables : 124

## **Réponse aux mails**

### **Mail n°1**

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet photovoltaïque à Coulounieix Chamiers 24 **De :** ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com> **Date :** 20/11/2023 09:28

**Pour :** "pref-ep2023-gdsol19@dordogne.gouv.fr" <pref-ep2023-gdsol19@dordogne.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de la Dordogne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

**Gérard ROLLIN**

**Chef de service commercial Eolien et Solaire Tél. 06 61 09 09 27**

[gerard.rollin@colas](mailto:gerard.rollin@colas).

[Réponse du pétitionnaire :](#)

[Il est pris acte de ce soutien, fort appréciable.](#)

### **Mail n°2**

**Sujet :** [INTERNET] projet photovoltaïque Plancheix Coulounieix

**De :** Franck Neycenssac <franck.neycenssac@gmail.com>

**Date :** 29/11/2023 18:54

**Pour :** pref-ep2023-gdsol19@dordogne.gouv.fr La MRAE a émis plusieurs recommandations sur ce sur ce projet auxquelles il conviendra d'apporter des réponses! En outre on ne peut que constater sur place la richesse originelle des sols et de la végétation sur presque toute la bordure du site. Il convient donc de protéger cette bordure en l'excluant du défrichement et en réduisant la surface d'implantation des panneaux. Avis défavorable en l'état du projet.

[Réponse du pétitionnaire :](#)

Les réponses aux recommandations de la MRAE ont été apportées dans le mémoire en réponse datée du 10/07/2023.

En outre, il est bien prévu que les fourrés bordant le site soient conservés par le projet. Voir carte 8 et figure 36 de l'étude d'impact.

Néanmoins, notons que ces zones végétalisées devront faire l'objet de mesures de débroussaillage au titre de la prévention des risques incendie.



Carte 8 : Plan d'implantation du projet



Figure 36 : Variante V2 – Plan d'implantation final

### 5.3. Commentaires du commissaire enquêteur sur les réponses apportées

Il convient de prendre acte des nouveaux aménagements et des précisions apportées par le porteur de projet suite aux questions posées :

- aménagement d'un second accès au site et d'une nouvelle piste
- informations sur les nouvelles caractéristiques techniques.

Le présent rapport comporte une annexe.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

Le présent rapport, le registre d'enquête ainsi que les conclusions motivées sont transmis à Monsieur le Préfet de la Dordogne par le commissaire enquêteur, conformément aux termes de son arrêté.

Fait à Boulazac-Isle-Manoire, le 10 janvier 2024

Le commissaire enquêteur,



Alain Laumon



## **PIECES ANNEXES**

- 1 - Liste des abréviations utilisées
  - 2 - Arrêté du 19 octobre 2023 de Monsieur le Préfet de la Dordogne
  - 3 - Procès Verbal de Synthèse du 14 décembre 2023
  - 4 – Réponses de GDSOL19 au Procès Verbal de synthèse
  - 5 – Certificat d'éligibilité du terrain
-

### Liste des abréviations utilisées

<b>ABF</b>	Architecte des bâtiments de France
<b>ADEME</b>	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
<b>APCE</b>	Architecte Paysagiste Conseil de l'Etat
<b>ARS</b>	Agence régionale de la santé
<b>ARDFCI</b>	Association régionale de défense contre les incendies
<b>CC</b>	Carte Communale
<b>CAGP</b>	Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
<b>C.Env</b>	Code de l'environnement
<b>C.Urba</b>	Code de l'urbanisme
<b>C. For</b>	Code Forestier
<b>CE</b>	Commissaire enquêteur
<b>CRE</b>	Commission de régulation de l'énergie
<b>DDEP</b>	Dérogation de destruction espèces protégées
<b>DDT</b>	Direction départementale des territoires
<b>DFCI</b>	Défense contre l'incendie
<b>DGAC</b>	Direction Générale de l'aviation civile
<b>DRAC</b>	Direction régionale des activités culturelles
<b>DREAL</b>	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>EI</b>	Etude d'impact
<b>EnR</b>	Energie renouvelable
<b>ERC</b>	Eviter, Réduire, Compenser
<b>EP</b>	Enquête publique
<b>GES</b>	Gaz à effet de serre
<b>GU – GU EnR</b>	Guichet Unique
<b>ICPE</b>	Installation classée pour la protection de l'environnement
<b>MRAE</b>	Mission régionale de l'autorité environnementale
<b>PADD</b>	Programme d'aménagement et de développement durable
<b>PCAET</b>	Plan Climat Air Energie du Territoire
<b>OLD</b>	Obligation légale de défrichement
<b>PC</b>	Permis de construire
<b>PLUI</b>	Plan local d'urbanisme intercommunal
<b>PPE</b>	Programmation pluriannuelle de l'énergie
<b>PPRT</b>	Plan de prévention des risques technologiques
<b>RNT</b>	Résumé non technique
<b>SDIS</b>	Service départemental d'incendie et de secours
<b>SAGE</b>	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
<b>SCOT</b>	Schéma de cohérence territoriale
<b>SDAGE</b>	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
<b>SRADDET</b>	Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
<b>SRCAE</b>	Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie
<b>SRCE</b>	Schéma régional de cohérence écologique
<b>S3REnR</b>	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
<b>ZNIEFF</b>	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
<b>ZPS</b>	Zone de protection spéciale
<b>KWh</b>	Kilowatt-heure (10 <sup>3</sup> )
<b>MWh</b>	Mégawatt-heure (10 <sup>6</sup> )
<b>GWh</b>	Gigawatt-heure (10 <sup>9</sup> )
<b>KWc</b>	Kilowatt-crête (10 <sup>3</sup> )
<b>MWc</b>	Mégawatt-crête (10 <sup>6</sup> )

**Arrêté n° BE-2023-10-02 du 19 OCT. 2023**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur**  
**une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol**  
**lieu-dit « Plancheix » – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES**  
**déposée par la SARL GDSOL 19**  
**dont le siège social est situé 50 rue Etienne Marcel - 75002 PARIS**

**Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs à l'étude d'impact, L.123-1 et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R\*422-2 et suivants relatifs au permis de construire ;

**Vu** le compte-rendu du 14 février 2022 de la réunion du guichet unique des énergies renouvelables qui s'est tenue le 16 novembre 2021 concernant le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES ;

**Vu** le dossier de demande de permis de construire n° PC 024 138 22 D0046 déposé le 7 novembre 2022, relatif à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, lieu-dit « Plancheix » – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES, par Madame Marine RICHAILLEZ, représentant la SARL GDSOL 19, dont le siège social est situé 50 rue Etienne Marcel – 75002 PARIS ;

**Vu** l'avis du maire de la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES du 10 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine du 12 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis du syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord du 20 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis du syndicat mixte Eau Cœur du Périgord du 21 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental de la Dordogne, Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités du 28 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux du 19 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de l'architecte et du paysagiste-conseil de l'État du 16 mars 2023 ;

**Vu** l'avis n° 2023APNA91 / P-2023-14097 du 19 juin 2023 rendu par la délégation de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région Nouvelle Aquitaine, consultable sur le site internet : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES ;

**Vu** le mémoire du pétitionnaire en date du 10 juillet 2023 en réponse à l'avis de la MRAE ;

**Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne (SDIS) du 4 septembre 2023 ;

**Vu** la décision n° E23000105/33 du 11 octobre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux désignant M. Alain LAUMON, en qualité de commissaire enquêteur et M. Alain BERON en qualité de commissaire enquêteur suppléant qui n'interviendra qu'en cas de remplacement ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1er - Dates et objet de l'enquête :**

Une enquête publique est prescrite pendant 30 jours pleins et consécutifs, du **mardi 14 novembre 2023 à 8h30 au mercredi 13 décembre 2023 à 17h** sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES, afin de recueillir l'avis du public sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Plancheix » sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Le responsable du projet de parc photovoltaïque est la SARL GDSOL 19, dont le siège social est situé 50 rue Etienne Marcel - 75002 PARIS, représentée par Madame Marine RICHOILLEZ.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement et à enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.

### **Article 2 - Composition du dossier d'enquête :**

En application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme, et notamment :

- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire,
- les avis réglementaires requis.

En outre, pendant l'enquête, le commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier des documents utiles à la bonne information du public. Ceux-ci seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

### **Article 3 - Consultation du dossier d'enquête :**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES (24660), avenue du Général de Gaulle.

Le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public et consultables pendant 30 jours pleins et consécutifs du **mardi 14 novembre 2023 à 8h30 au mercredi 13 décembre 2023 à 17 h** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier : à la mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES (24660) - avenue du Général de Gaulle - aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- sur un poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES aux horaires d'ouverture de la mairie.
- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr), rubrique Actions de l'Etat / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

### **Article 4 - Commissaire enquêteur :**

Par décision n° E23000105/33 du 11 octobre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux :

- M. Alain LAUMON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête ;
- M. Alain BERON, cadre hospitalier à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant pour intervenir en cas de remplacement.

### **Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>
mardi 14 novembre 2023	9h - 12h
jeudi 23 novembre 2023	14h - 17h
lundi 27 novembre 2023	9h - 12h
vendredi 8 décembre 2023	14h - 17h
mercredi 13 décembre 2023	14h - 17h

Toute information technique peut être demandée auprès :

- de la Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme Habitat Construction - Pôle Urbanisme - cité administrative - 24024 PÉRIGUEUX CEDEX - tél : 05.53.45.56.00.
- de la SAS GENERALE DU SOLAIRE à M. Guillaume CASTELLAZZI, chef de projets développement - ZAC Via Domitia - 210 rue de la Roussataïo - 34740 VENDARGUES - tél : 06 25 46 59 58 - email : guillaume.castellazzi@gdsolaire.com

#### **Article 6 - Publicité de l'enquête :**

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, un avis au public est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et à la charge du responsable du projet, la SARL GDSOL 19, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis est également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, à la mairie de COULOUNIEIX-CHAMIER. L'accomplissement de cet affichage devra être certifié par le maire de cette commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, la SARL GDSOL 19, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, de format A2, doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes à l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

Cet avis sera également publié sur le site internet cité à l'article 3.

#### **Article 7 - Dépôt des observations et propositions du public :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à leur disposition dans la mairie de COULOUNIEIX-CHAMIER.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées :

- **par voie postale** à la mairie de COULOUNIEIX-CHAMIER, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées sur le registre d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

- **par courrier électronique** à l'adresse suivante :

**pref-ep2023-gdsol19@dordogne.gouv.fr**

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture cité à l'article 3.

#### **Article 8 - Clôture de l'enquête :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre, assorti le cas échéant, des documents annexés par le public, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet, la SARL GDSOL 19 et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 9 - Rapport d'enquête et conclusions :**

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au préfet son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dès leur réception, le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la SARL GDSOL 19, à la Direction départementale des territoires ainsi qu'au maire de la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne ([www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)) et tenus à disposition du public pendant un an à la préfecture de la Dordogne - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement.

### **Article 10 - Décision :**

Le préfet de la Dordogne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire présentée par la SARL GDSOL 19 (arrêté préfectoral de permis de construire ou refus).

### **Article 11 - Exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, la SARL GDSOL 19, responsable du projet, le maire de la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 19 OCT. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

ENQUETE PUBLIQUE

**Demande de permis de construire une  
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES  
lieudit LE PLANCHEIX**

**PROCES-VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS**

**Enquête publique** relative à la demande de **permis de construire** pour la création et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au lieudit « Plancheix » sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES déposée par la SARL **GDSOL19** dont le siège social est situé 50 Rue Étienne Marcel – 75002 PARIS représentée par Madame Marine Richoillez.

à **Madame Marine Richoillez,**

à **Monsieur Guillaume Castellazzi** [guillaume.castellazzi@gdsolaire.com](mailto:guillaume.castellazzi@gdsolaire.com)



**Sommaire**  
**du procès-verbal de synthèse**

- 1 - Objet du procès verbal de synthèse
- 2 - Désignation du commissaire enquêteur
- 3 - Déroulement et climat de l'enquête
- 4 - Participation du public - Moyens mis en œuvre
- 5 - Recueil des observations du public
- 6 - Synthèse des observations
- 7 - Questions du commissaire enquêteur

-----

### **- 1 - Objet du procès verbal de synthèse**

Le procès verbal de synthèse permet au porteur de projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

### **- 2 - Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du 11 octobre 2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, m'a désigné pour conduire l'enquête publique relative à votre demande de permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque au lieu dit « Le Plancheix » sur la commune de Coulounieix-Chamiers, en application des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement.

### **- 3 - Déroulement de l'enquête**

Cette enquête s'est déroulée du **mardi 14 novembre 2023** à 8h30 au **mercredi 13 décembre 2023** à 17h00 conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 19 octobre 2023.

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de Coulounieix Chamiers.

Pendant toute sa durée, le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête ont été tenus à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Coulounieix-Chamiers, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les observations du public pouvaient également être reçues par courrier électronique à [pref-ep2023-qdsol19@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ep2023-qdsol19@dordogne.gouv.fr)

J'ai tenu 5 permanences pour recevoir le public aux dates et heures suivantes :

<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>
mardi 14 novembre 2023	de 9h00 à 12h00
jeudi 23 novembre 2023	de 14h00 à 17h00
lundi 27 novembre 2023	de 9h00 à 12h00
vendredi 8 décembre 2023	de 14h00 à 17h00
mercredi 13 décembre 2023	de 14h00 à 17h00

### **4 - Participation du public - Moyens mis en oeuvre**

Grâce aux moyens mis en place, le public a pu largement s'informer et consulter le dossier d'enquête pour exprimer ses observations.

#### **Information du public :**

- avis d'information dans Sud-ouest et la Dordogne Libre le 26 octobre 2023;

- rappel de l'avis d'information dans Sud-ouest et la Dordogne Libre ;
- affichage sur le site du projet et à la mairie ;

**Consultation du dossier d'enquête :**

- en format papier à la mairie;
- lors des permanences, avec l'appui du commissaire enquêteur si besoin;
- mise à disposition d'un poste informatique à la mairie ;
- sur le site internet de la Préfecture. <https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Enquetes-publiques>

**Dépôt des observations et des propositions :**

- sur le registre papier déposé en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur ;
- par mail sur une adresse dédiée [pref-ep2023-qdsol19@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ep2023-qdsol19@dordogne.gouv.fr)
- Il n'y a pas eu de registre dématérialisé mis en place.

**5- Recueil des observations du public**

**5-1 Observations consignées sur le registre d'enquête**

Dates	Nombre d'Observations déposées sur le registre	Nombre de pièce(s) jointe(s)
mardi 14 novembre 2023	0	0
jeudi 23 novembre 2023	0	0
lundi 27 novembre 2023	0	0
vendredi 8 décembre 2023	0	0
mercredi 13 décembre 2023	0	0
hors permanences	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**5.2. Observation reçues par courrier postal ou dépôt de dossier**

Il n'y a pas eu d'observation reçue à la mairie par voie postale ou dépôt de dossier en dehors des heures de permanence.

### **5.3. Observations reçues par mail sur le site dédié au public**

Durant l'enquête, **deux mails** ont été reçus à l'adresse [pref-ep2023-gdsol19@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-ep2023-gdsol19@dordogne.gouv.fr)

#### **Mail n°1**

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet photovoltaïque à Coulounieix Chamiers 24

**De :** ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)

<gerard.rollin@colas.com> **Date :** 20/11/2023 09:28

**Pour :** "pref-ep2023-gdsol19@dordogne.gouv.fr" <pref-ep2023-gdsol19@dordogne.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de la Dordogne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien en plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

**Gérard ROLLIN**

**Chef de service commercial Eolien et Solaire Tél. 06 61 09 09 27**

[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com).

#### **Mail n°2**

**Sujet :** [INTERNET] projet photovoltaïque Plancheix Coulounieix

**De :** Franck Neycenssac <franck.neycenssac@gmail.com>

**Date :** 29/11/2023 18:54

**Pour :** pref-ep2023-gdsol19@dordogne.gouv.fr La MRAE a émis plusieurs recommandations sur ce sur ce projet auxquelles il conviendra d'apporter des réponses! En outre on ne peut que constater sur place la richesse originelle des sols et de la végétation sur presque toute la bordure du site. Il convient donc de protéger cette bordure en l'excluant du défrichement et en réduisant la surface d'implantation des panneaux. Avis défavorable en l'état du projet.

### **5.4. Consultation du dossier :**

- La mairie m'a informé qu'une personne représentant une association est venue consulter le dossier durant la semaine 49.
- Il n'y a pas eu de demande de complément au dossier d'enquête.

## **6- Synthèse des observations du public**

Malgré toutes les mesures de publicité mises en place et plusieurs articles dans la presse locale, la participation du public a été très faible et se résume à 2 mails. L'un favorable au projet, l'autre défavorable.

## **7 - Questions posées par le commissaire enquêteur**

Bien que le dossier soit amplement détaillé, plusieurs questions nécessitent d'être posées :

### **1°. Sécurité de l'accès au site**

L'entrée du parc photovoltaïque est prévue à seulement 50 mètres environ du virage de l'Avenue de l'Avenir. Les conducteurs des véhicules en direction de Coursac disposent de peu de distance pour réagir au sortir de ce virage sans grande visibilité. Bien que la vitesse soit limitée à 50 km/h, cette situation peut s'avérer dangereuse lors des entrées et sorties du site. De plus, le recul du portail par rapport à la voie publique semble insuffisant pour stationner un véhicule en toute sécurité le temps des ouvertures/fermetures du portail.

- Un meilleur aménagement est-il envisagé pour **sécuriser l'accès au site** et répondre aux dispositions prévues par le PLUI de la CAGPX ?

### **2°. Accès à l'antenne relais de téléphonie mobile**

Aujourd'hui, les gestionnaires de l'antenne relais de téléphonie mobile utilisent le chemin qui traverse le terrain où sera implanté les panneaux photovoltaïques.

- Comment l'accès à cette antenne relais pourra s'effectuer lorsque le chemin d'accès actuel sera supprimé?

### **3°. Paysages**

Dans son avis du 16 mars 2023, l'APCE souhaite une amélioration de la **qualité paysagère** du projet plus particulièrement pour réduire l'impact du talus de remblai .

- Comment les dispositions envisagées pour la couverture végétale du talus prennent en compte les entités paysagères du Périgord Central décrites par l'étude d'impact afin d'améliorer la qualité paysagère du projet.

#### **4° Autorisations des propriétaires**

- Le porteur de projet dispose t-il des **autorisations des propriétaires** pour déposer le présent permis de construire ?

#### **5°. Activité agrivoltaïque**

Le projet est situé sur un site très dégradé et pentu qui ne présente aujourd'hui aucune activité agricole. Des zones enherbées sont prévues.

- Sera t-il possible de mieux valoriser le terrain et d'associer à la production d'électricité une **activité agricole** (par exemple : pâturage ovin , volaille, production de fruit, herbage...) sous les panneaux ?

#### **6°. Raccordement électrique du parc**

Le dossier précise que cette prestation sera réalisée par le gestionnaire du réseau public de distribution (ENEDIS). Au stade du projet d'octobre 2022, il est envisagé un raccordement au poste de la Fontpinquet. Le réseau HTA à créer sera réalisé en enfouissement, sur environ 5,5 km, le long de la voirie publique. Cette hypothèse de raccordement sera vérifiée à l'occasion de la demande de raccordement qui sera déposée une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue.

- Quels sont les éléments disponibles pour justifier un tracé aussi long et difficile en milieu urbain. D'autres tracés seront-ils envisagés?
- Une «**proposition de raccordement avant complétude** » (PRAC) a t-elle été demandée à Enedis ? Quelle est la réponse ?

#### **7°. Nuisances acoustiques**

Le dossier fait valoir un « *faible niveau acoustique des équipements de la centrale* ». Les émissions sonores seront principalement causées par les postes de transformation.

- Une **étude acoustique** est-elle envisageable lors de la mise en service de l'installation, notamment au niveau des maisons les plus proches du lotissement voisin ?

#### **8°. Rendement industriel**

Le dossier ne précise pas le **facteur de charge** qui serait pourtant une indication intéressante pour apprécier la rentabilité attendue de l'installation.

#### **9° Durée d'exploitation.**

Le dossier prévoit une durée d'exploitation de 40 ans minimum, alors que les durées ordinairement envisagées pour ce genre d'installations industrielles sont de l'ordre de 30 35 ans, conformément à l'obsolescence prévisible des panneaux.

- Comment cette durée d'exploitation élevée est-elle envisageable ?

### 10° Caractéristiques techniques

Les compléments apportés par GDSOL19 en cours d'instruction suite aux observations du SDIS complètent la voirie intérieure et modifie l'implantation et le nombre de panneaux solaires.

- il convient de préciser ces nouvelles caractéristiques techniques.

		Projet initial	Projet après compléments
<b>Caractéristiques</b>	Surface clôturée	5,6 ha	5,6 ha
	Puissance installée ( MW)	4,4	4,2
	Production annuelle (MWh)	5400	
	Équivalent en consommation foyers/an	1360	1295
	Bilan <u>carbonne</u>	2669 teqCO2	
	Quantité CO2 évitées annuellement	171 tonnes	162 tonnes
<b>Modules</b>			
	Nombre modules Monocristallins cadrés	8112	
	Emprise au sol (m2)	20028	
	Nombre de tables	130	
	Fixations	Pieux battus	Pieux battus
	Inclinaison	15°	15°
	Hauteur max.	2,57 m	2,57 m
	Écartement entre 2 tables	2,92 m	2,92 m

En application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, j'invite la personne responsable du présent projet à me faire connaître, dans un délai de 15 jours, un **mémoire en réponse**, apportant toutes les précisions qu'il jugera nécessaires aux observations énoncées ci-dessus, afin qu'elles puissent utilement être prises en compte dans le rapport d'enquête publique.

Procès-Verbal clos et remis au pétitionnaire à Coulounieix-Chamiers  
le jeudi 14 décembre 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Laumon'.

Alain Laumon

pour GDSOL19, le Chef de projet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. CASTELLAZZI' above a stylized signature.

Guillaume Castellazzi,



## ENQUETE PUBLIQUE

**Demande de permis de construire une CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES lieu-dit LE PLANCHEIX**

## REPONSES apportées par GDSOL19

### au PROCES-VERBAL de SYNTHESE des OBSERVATIONS

#### Mail n° 1

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique projet photovoltaïque à Coulounieix Chamiers 24 **De :** ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST)

<gerard.rollin@colas.com> **Date :** 20/11/2023 09:28

**Pour :** "pref-ep2023-gdsol19@dordogne.gouv.fr" <pref-ep2023-gdsol19@dordogne.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de la Dordogne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

**Gérard ROLLIN**

**Chef de service commercial Eolien et Solaire Tél. 06 61 09 09 27**

[gerard.rollin@colas](mailto:gerard.rollin@colas).

[Réponse du pétitionnaire :](#)

[Il est pris acte de ce soutien, fort appréciable.](#)

#### Mail n° 2

**Sujet :** [INTERNET] projet photovoltaïque Plancheix Coulounieix

**De :** Franck Neycenssac <franck.neycenssac@gmail.com>

**Date :** 29/11/2023 18:54

**Pour :** pref-ep2023-gdsol19@dordogne.gouv.fr La MRAE a émis plusieurs recommandations sur ce sur ce projet auxquelles il conviendra d'apporter des réponses! En outre on ne peut que constater sur place la richesse originelle des sols et de la végétation sur presque toute la bordure du site. Il convient donc de protéger cette bordure en l'excluant du défrichement et en réduisant la surface d'implantation des panneaux. Avis défavorable en l'état du projet.

[Réponse du pétitionnaire :](#)

[Les réponses aux recommandations de la MRAe ont été apportées dans le mémoire en](#)

réponse datée du 10/07/2023.

En outre, il est bien prévu que les fourrés bordant le site soient conservés par le projet. Voir carte 8 et figure 36 de l'étude d'impact. Néanmoins, notons que ces zones végétalisées devront faire l'objet de mesures de débroussaillage au titre de la prévention des risques incendie.



Carte 8 : Plan d'implantation du projet

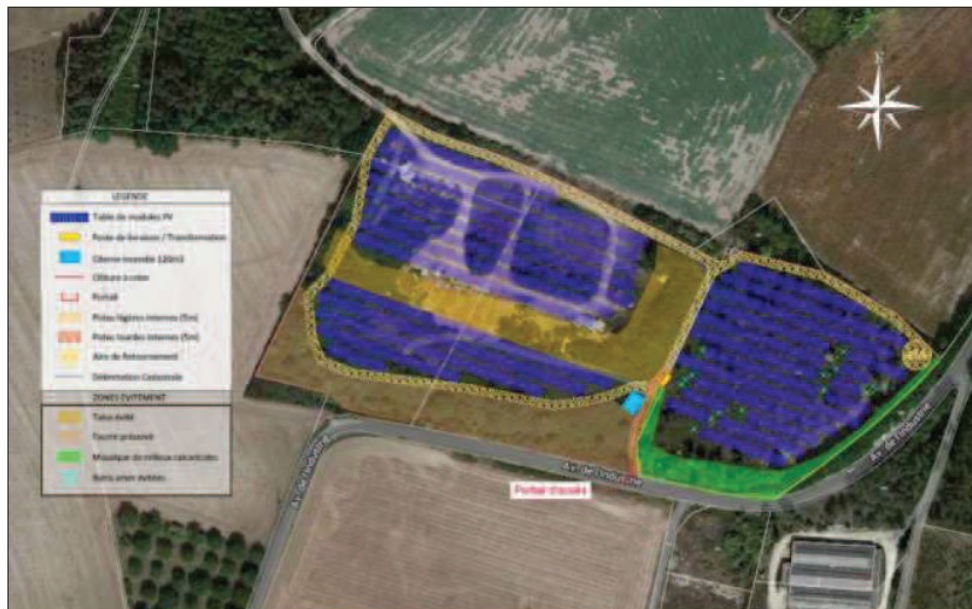


Figure 36 : Variante V2 – Plan d'implantation final

## 1°. Sécurité de l'accès au site

L'entrée du parc photovoltaïque est prévue à seulement 50 mètres environ du virage de l'Avenue de l'Avenir. Les conducteurs des véhicules en direction de Coursac disposent de peu de distance pour réagir au sortir de ce virage sans grande visibilité. Bien que la vitesse soit limitée à 50 km/h, cette situation peut s'avérer dangereuse lors des entrées et sorties du site. De plus, le recul du portail par rapport à la voie publique semble insuffisant pour stationner un véhicule en toute sécurité le temps des ouvertures/fermetures du portail.

- Un meilleur aménagement est-il envisagé pour **sécuriser l'accès au site** et répondre aux dispositions prévues par le PLUI de la CAGPX ?

### Réponse du pétitionnaire :

Après réflexion et afin de réduire au maximum les risques d'accident avec les usagers de la route durant la phase chantier, il est prévu d'ajouter au projet un nouvel accès depuis l'allée des chênes. Pour ce faire, le projet utilisera l'accès existant en bordure de l'allée des chênes. Les engins de chantier emprunteront ensuite une piste d'accès existante jusqu'au terrain du projet.

D'un point de vue foncier, l'accès et la piste d'accès appartiennent au même propriétaire que celui du terrain du projet. Une servitude d'accès sera donc conclue entre le pétitionnaire et le porteur de projet au moment de la signature des actes notariés.



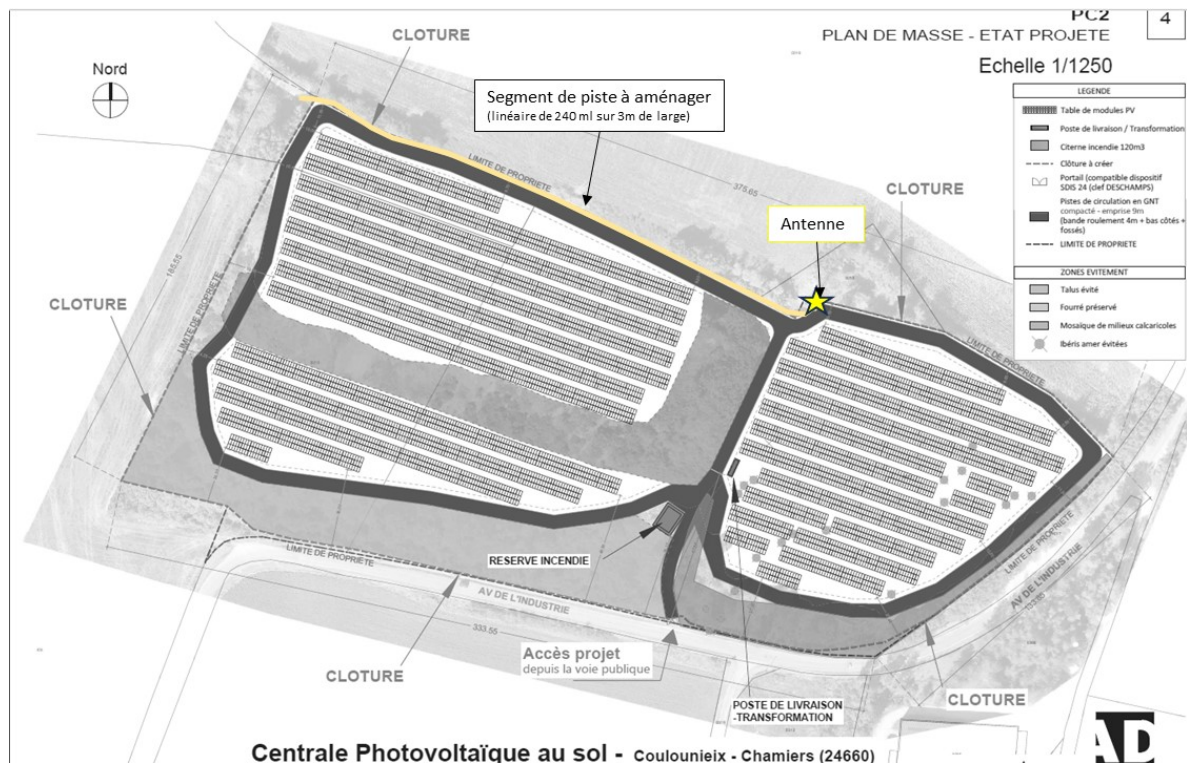
## 2°. Accès à l'antenne relais de téléphonie mobile

Aujourd'hui, les gestionnaires de l'antenne relais de téléphonie mobile utilisent le chemin qui traverse le terrain où sera implanté les panneaux photovoltaïques.

- Comment l'accès à cette antenne relais pourra s'effectuer lorsque le chemin d'accès actuel sera supprimé?

**Réponse du pétitionnaire :**

Une nouvelle piste d'accès, d'une largeur de 3m, sera aménagée le long de la clôture, côté extérieur, afin que les opérateurs de l'antenne puissent y accéder en toute autonomie.



**3° . Paysages**

Dans son avis du 16 mars 2023, l'APCE souhaite une amélioration de la **qualité paysagère** du projet plus particulièrement pour réduire l'impact du talus de remblai.

- Comment les dispositions envisagées pour la couverture végétale du talus prennent en compte les entités paysagères du Périgord Central décrites par l'étude d'impact afin d'améliorer la qualité paysagère du projet.

**Réponse du pétitionnaire :**

Le talus sera ensemencé afin de favoriser la pousse d'un couvert herbacé, qui limitera les effets de l'érosion et favorisera la stabilité du talus dans le temps. La reprise de la végétation sur le talus ne portera aucun impact néfaste sur la qualité paysagère du projet, au contraire, il sera un atout.

L'enherbement du talus ajoutera un « touche de verdure » au site, et ne dénotera aucunement avec les éléments caractéristiques composant la sous-unité « Agglomération de Périgueux » décrite dans l'Atlas de Paysages de Dordogne pour le Périgord Central :

#### **4° Autorisations des propriétaires**

- Le porteur de projet dispose-t-il des **autorisations des propriétaires** pour déposer le présent permis de construire ?

#### **Réponse du pétitionnaire :**

Oui tout à fait. Une promesse de bail emphytéotique a été signée entre les propriétaires et le pétitionnaire en mars 2021.

#### **5°. Activité agrivoltaïque**

Le projet est situé sur un site très dégradé et pentu qui ne présente aujourd'hui aucune activité agricole. Des zones enherbées sont prévues.

- Sera t-il possible de mieux valoriser le terrain et d'associer à la production d'électricité une **activité agricole** (par exemple : pâturage ovin , volaille, production de fruit, herbage...) sous les panneaux ?

#### **Réponse du pétitionnaire :**

D'un point de vue technique, le pâturage ovin est tout à fait compatible avec l'exploitation d'un parc photovoltaïque. En effet, la hauteur et l'espacement des structures permettent au cheptel d'ovins de pâturer facilement sur les espaces verts.

Dans le cas de ce projet, la mise en place d'un pâturage ovin ne semble pas adaptée. En effet, la surface du couvert herbacé sera sans doute faible au vu de la zone majoritairement dégradée (sachant que d'un point de vue écologique, le projet favorisera la repousse spontanée de la végétation- excepté sur le talus – afin d'éviter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes).

Le talus ne pourra évidemment pas être pâturée. Seule la zone Ouest du projet pourrait être intéressante pour un pâturage, mais la surface relativement faible en limitera l'intérêt. En conclusion, la mise en place d'un pâturage ovin sur ce projet semble utopique.

#### **6°. Raccordement électrique du parc**

Le dossier précise que cette prestation sera réalisée par le gestionnaire du réseau public de distribution (ENEDIS). Au stade du projet d'octobre 2022, il est envisagé un raccordement au poste de Fontpinquet. Le réseau HTA à créer sera réalisé en enfouissement, sur environ 5,5 km, le long de la voirie publique. Cette hypothèse de raccordement sera vérifiée à l'occasion de la demande de raccordement qui sera déposée une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue.

- Quels sont les éléments disponibles pour justifier un tracé aussi long et difficile en milieu urbain. D'autres tracés seront-ils envisagés?

### Réponse du pétitionnaire :

Ce tracé relève d'une hypothèse technique, basée sur le retour d'expérience du pétitionnaire en la matière. Il s'agit de l'hypothèse la plus défavorable (=> départ direct vers un poste source), que le pétitionnaire a souhaité intégrer dans son évaluation environnementale pour traiter la partie impacts.

Seul ENEDIS, le gestionnaire du réseau public de distribution, sera en mesure d'élaborer la solution technique et le tracé définitif du raccordement dans le cadre d'une convention de raccordement. Cette convention ne pourra être rédigée qu'à compter du moment où le pétitionnaire déposera une demande de raccordement accompagnée obligatoirement de l'autorisation d'urbanisme dont il dispose pour ce projet.

A noter que d'un point de vue technique et réglementaire, la puissance installée du projet (< 5 MW) autorise ENEDIS à étudier une solution de raccordement par piquage ou dérivation sur les artères HTA à proximité. En fonction des contraintes de tension qui seront calculées par les techniciens d'ENEDIS, un raccordement moins impactant pourra s'envisager sur des ouvrages HTA moins éloignés que le poste source de Fontpiquet.

- Une « **proposition de raccordement avant complétude** » (PRAC) a-t-elle été demandée à Enedis ? Quelle est la réponse ?

### Réponse du pétitionnaire :

Non, pas de PRAC déposée pour ce projet.

## **7°. Nuisances acoustiques**

Le dossier fait valoir un « *faible niveau acoustique des équipements de la centrale* ».

Les émissions sonores seront principalement causées par les postes de transformation.

- Une **étude acoustique** est-elle envisageable lors de la mise en service de l'installation, notamment au niveau des maisons les plus proches du lotissement voisin ?

### Réponse du pétitionnaire :

Le seul bruit généré (assimilable à un ronronnement/bourdonnement) proviendra de l'unique poste électrique, situé à proximité de l'entrée du site (qui devient un accès secondaire, cf réponse à la question 1).

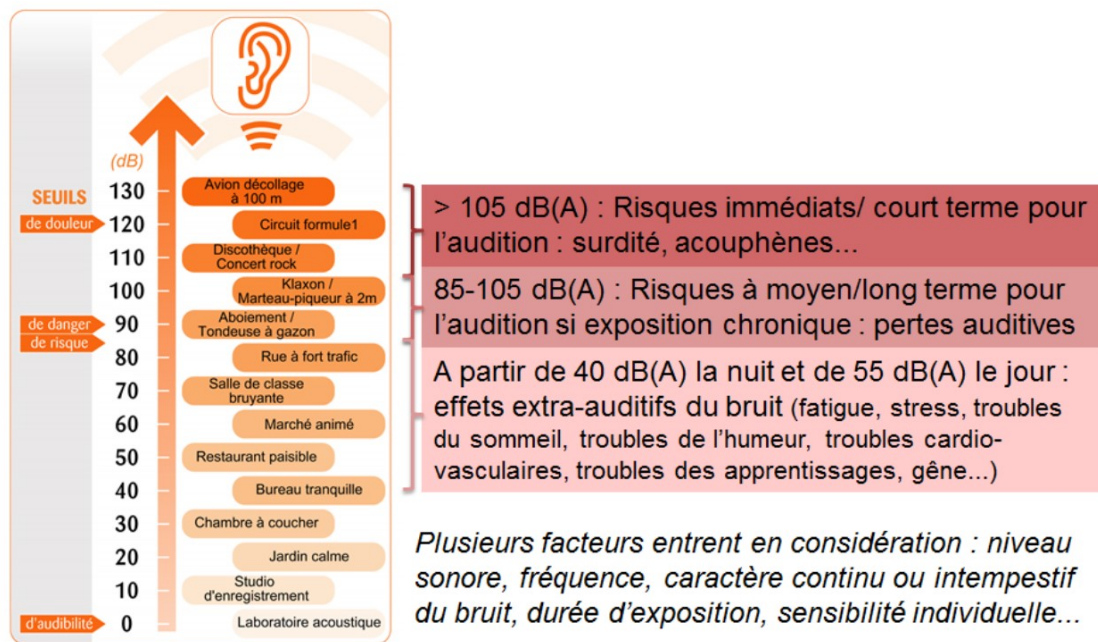
Le poste électrique à environ 255 m de l'habitation la plus proche, au niveau du lotissement situé au Nord-Est du projet.

La bibliographie et les différents retours d'expérience permettent d'affirmer que le poste électrique ne causera pas de nuisances.

En effet, le poste électrique générera un bruit d'environ 60 décibels (dB).

L'habitation la plus proche se trouve à environ 255 m au Nord-Ouest. Sachant que la pression sonore décroît de 6 dB lorsque la distance est doublée, cette distance permet une atténuation d'environ 48 dB, soit 12 dB perçus depuis l'habitation la plus proche.

Selon l'échelle du bruit présentée ci-dessous, cela correspond au niveau de bruit d'un studio d'enregistrement, qui est assimilé à un environnement très calme.



De plus, signalons que le bruit ne sera perceptible qu'en journ e, puisqu'aucune production d' lectricit  ne sera g n r e en p riode nocturne.

### 8° Rendement industriel

Le dossier ne pr cise pas le **facteur de charge** qui serait pourtant une indication int ressante pour appr cier la rentabilit  attendue de l'installation.

#### R ponse du p titionnaire :

Dans le domaine du photovolta que, l'indicateur du rendement se nomme « l'indice de performance ». Il s'agit du rapport entre la production annuelle r elle et la production th orique attendue.

Ce ratio tient compte des pertes de rendement li es   l'inclinaison (pertes d'irradiance), aux ombrages proches,   la chaleur, aux chutes de tension dans les c bles, aux rendements des convertisseurs (onduleurs et transformateurs).

Sur ce type de projet, il est attendu un indice de performance autour de 88 %.

### 9° Dur e d'exploitation.

Le dossier pr voit une dur e d'exploitation de 40 ans minimum, alors que les dur es ordinairement envisag es pour ce genre d'installations industrielles sont de l'ordre de 30 35 ans, conform ment   l'obsolescence pr visible des panneaux.

- Comment cette dur e d'exploitation  lev e est-elle envisageable ?

#### R ponse du p titionnaire :

En r alit , il ne s'agit pas d'une dur e d'exploitation sp cialement  lev e, elle tend m me   devenir la norme. La plupart des fabricants de modules photovolta ques garantissent   ce jour un rendement de 87,5% au bout de 30 ans d'exploitation, soit une perte de rendement de -0,4%. Partant de ce constat, il est tout   fait possible d'imaginer une poursuite d'exploitation sur 10 ann es suppl mentaires, avec des panneaux qui afficheraient un rendement d'environ 83 %.

## 10° Caractéristiques techniques

Les compléments apportés par GDSOL19 en cours d'instruction suite aux observations du SDIS complètent la voirie intérieure et modifie l'implantation et le nombre de panneaux solaires.

- il convient de préciser ces nouvelles caractéristiques techniques.

### Réponse du pétitionnaire :

Production annuelle actualisée : 5 150 MWh/an

Bilan carbone : 2 548 teqCO<sub>2</sub>

2

Nombre de modules : 7 742

Emprise au sol : 19 118 m<sup>2</sup>

Nombre de tables : 124

		Projet initial	Projet après compléments
<b>Caractéristiques</b>	Surface clôturée	5,6 ha	5,6 ha
	Puissance installée ( MW)	4,4	4,2
	Production annuelle (MWh)	5400	
	Équivalent en consommation foyers/an	1360	1295
	Bilan carbone	2669 teqCO <sub>2</sub>	
	Quantité CO <sub>2</sub> évitées annuellement	171 tonnes	162 tonnes
<b>Modules</b>			
	Nombre modules Monocristallins cadrés	8112	
	Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	20028	
	Nombre de tables	130	
	Fixations	Pieux battus	Pieux battus
	Inclinaison	15°	15°
	Hauteur max.	2,57 m	2,57 m
Écartement entre 2 tables	2,92 m	2,92 m	

à Coulounieix-Chamiers le 14 /12 /2023

**pour GDSOL19, le Chef de projet**



**Guillaume Castellazzi,**





### **Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation**

#### **Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol »**

Certificat portant sur le projet « Coulounieix-Chamiers » sis lieu-dit « Plancheix » – 24660 Coulounieix-Chamiers, dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.

Délivré au vu des dispositions du cahier des charges dans sa version d'avril 2023

Société à l'origine de la demande : GÉNÉRALE DU SOLAIRE  
Nom et numéro de la personne pouvant être contactée : Baptiste Faure  
Adresse numérique de contact où pourra être envoyée la réponse à la demande de CETI : Baptiste.faure@gdsolaire.com  
Références cadastrales de l'ensemble des parcelles accueillant le projet : Parcelles BI 9, 10, 11 et 13

*(Dans l'hypothèse où l'emprise du projet s'étend sur des parcelles relevant de différents cas, veuillez spécifier les références cadastrales des parcelles et les cas concernés par celles-ci) :*

Surface de plus large emprise :

#### **Éligibilité**

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges:

#### **au titre du cas 1 – Zone urbanisée ou à urbaniser**

Préciser la nature de la zone:

Référence du justificatif:

#### **au titre du cas 1 – sur le territoire des communes non couvertes par un PLU, un PLUi ou un POS**

Zonage d'urbanisme :

**et**  Le projet dispose d'un permis de construire : Référence PC :

**et**  Le projet dispose d'un avis favorable de la CDPENAF : Avis CDPENAF du

**et**  Le terrain n'est pas situé en zone humide

**et**  Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement **et** n'a pas fait l'objet de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

**au titre du cas 2 – Compatibilité zone naturelle, zone humide et défrichement**

a) Mention du terrain et référence du document d'urbanisme en vigueur:

**et** b)  Au vu de l'existence préalable de l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain d'implantation, le projet est compatible avec cette-dernière : Référence PC :

**et** c)  Le terrain n'est pas situé en zone humide

**et** d)  Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement **et** n'a pas fait l'objet de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

**au titre du cas 2bis – Caractère agricole**

a)  Le terrain est en zone A d'un PLU, un PLUi ou un POS : Référence zonage d'urbanisme :

Le terrain est situé dans l'emprise d'une exploitation agricole (commune non couverte par un PLU, un PLUi ou un POS)

Le terrain est une jachère agricole de plus de 5 ans

Le terrain accueille une activité d'élevage

Le projet dispose d'un avis favorable de la CDPENAF :

**et** b)  Au vu de l'existence préalable de l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain d'implantation, le projet est compatible avec cette-dernière : Référence PC :

**et** c)  Le terrain n'est pas situé en zone humide

**et** d)  Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement **et** n'a pas fait l'objet de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

**■ au titre du cas 3 – Site dégradé** (*nota : le projet est tout entier sur un site dégradé et se verra attribuer la note NE maximale*)

**Préciser la nature du site:** Le terrain est une friche industrielle

**Référence du justificatif:** Attestation municipale du 31/01/2022

*Nota: si le projet ne répond à aucun des trois cas, l'offre se verra éliminée selon les dispositions du 3.2.3*

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme qu'il appartient au Candidat de conduire.

Le demandeur dispose de deux mois, à compter de la date de la présente décision, pour contester cette dernière auprès du tribunal administratif compétent. Il peut également procéder à un recours gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges, le 22/05/23  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice et par subdélégation,  
Le Chef de la division énergie,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien MORIN', with a stylized flourish above the name.

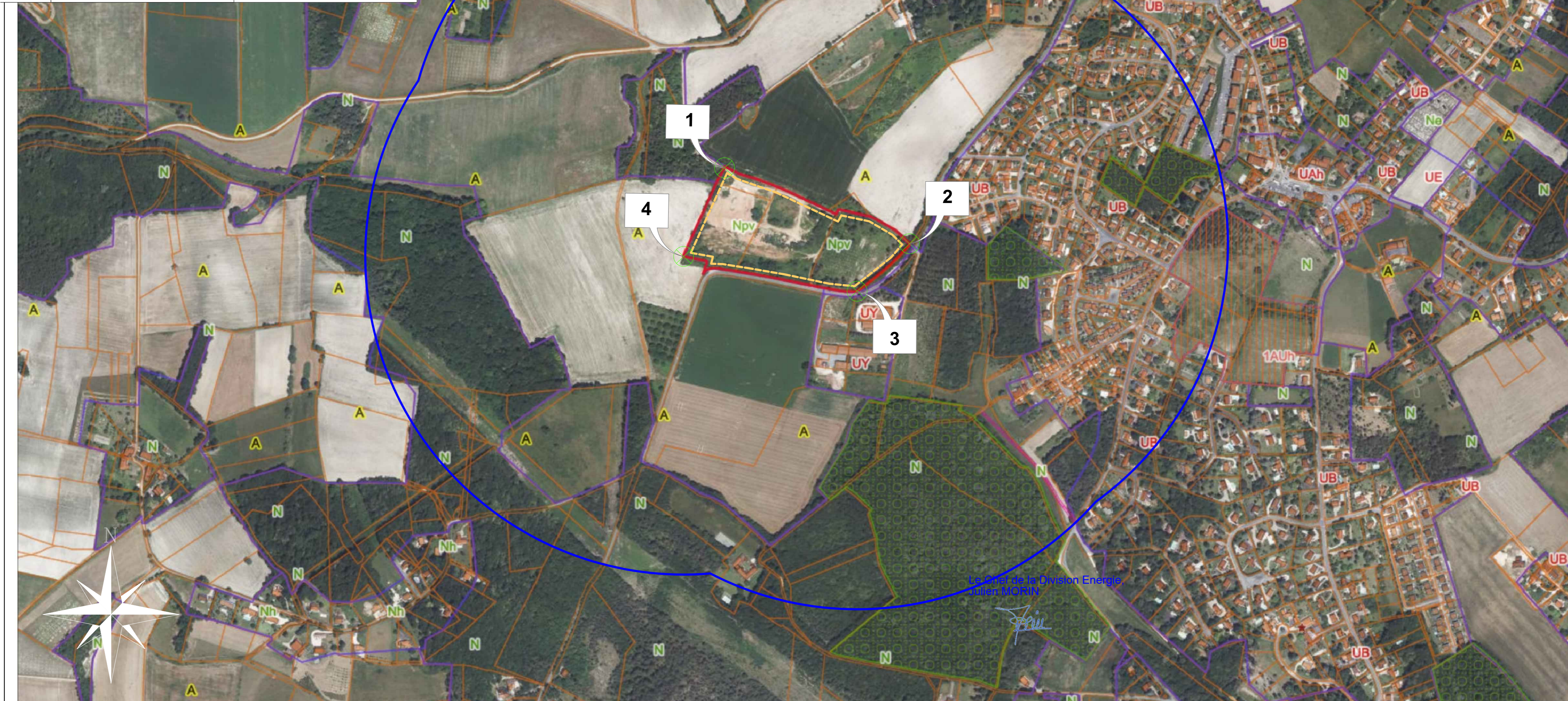
Julien MORIN

Coordonnées géodésiques des points extrémaux

n°	Latitude	Longitude
1	45°09'28.2"N	0°40'28.5"E
2	45°09'23.7"N	0°40'44.4"E
3	45°09'20.8"N	0°40'39.7"E
4	45°09'22.9"N	0°40'25.3"E

Zonage document d'urbanisme

Le terrain d'implantation est situé dans la commune de Coulounieix-Chamiers (24), en zone Npv du PLUi du Grand Périgueux.



1 / 1 1/5000

TITRE	<b>Certificat éligibilité AO PPE2</b>
Plan de situation du projet	Format A2

AFFAIRE	<b>Coulounieix-Chamiers</b>
	GENERALE DU SOLAIRE 50 rue Etienne Marcel 75002 Paris

DATE	INDICE	MODIFICATIONS	DESSINE	VERIFIE
16/03/2023	A	Création du document	CZH	GCA

LEGENDE	
	Zone d'implantation du projet
	Zone d'implantation des capteurs
	Zone des 600 m autour du projet
	Points extrémaux du terrain d'implantation
	Délimitation communale